

**APPEL D'OFFRE N°05/ENCGT/AM/2022**  
**du Mardi 27 Septembre 2022 à 12h.00**

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS**  
**DE L'ECOLE NATIONALE**  
**DE COMMERCE ET DE GESTION**  
**DE TANGER**

\*\*\*\*\*

**Maître D'ouvrage**  
**École Nationale de Commerce et de Gestion - Tanger**

**B.E.T**  
**Structure, Analyse, Recherche, Qualité**  
**Meknès**

## TABLES DES MATIERES

CHAPITRE – I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES.....	7
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ.....	7
ARTICLE 4 : DIVISION PAR LOTS.....	7
ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	7
ARTICLE 6 : TEXTES GÉNÉRAUX ET TECHNIQUES.....	8
ARTICLE 7 : MAÎTRE D'OUVRAGE ET LA MAÎTRISE D'ŒUVRE.....	10
ARTICLE 8 : CONNAISSANCE DU DOSSIER.....	10
ARTICLE 9 : CONNAISSANCE DES LIEUX.....	10
ARTICLE 10 : VALIDITÉ ET DÉLAI DE L'APPROBATION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 11 : DÉLAI D'EXECUTION.....	11
ARTICLE 12 : PIÈCES MISES À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRENEUR.....	11
ARTICLE 13 : PILOTAGE ET COORDINATION.....	11
ARTICLE 14 : PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DE L'EXECUTION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 15 : ÉLECTION DU DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.....	12
ARTICLE 16 : NANTISSEMENT.....	12
ARTICLE 17 : SOUS-TRAITANCE.....	12
ARTICLE 18 : NATURE DES PRIX.....	13
ARTICLE 19 : RÉVISION DES PRIX.....	13
ARTICLE 20 : CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE.....	13
ARTICLE 21 : CAUTIONS PERSONNELLES ET SOLIDAIRES.....	13
ARTICLE 22 : RESTITUTION DES CAUTIONS ET DE LA RETENUE DE GARANTIE.....	14
ARTICLE 23 : CÉSSION DU MARCHÉ.....	14
ARTICLE 24 : DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR.....	14
ARTICLE 25 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	14
ARTICLE 26 : DROITS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT.....	16
ARTICLE 27 : RÉCEPTION PROVISOIRE.....	16
ARTICLE 28 : RÉCEPTION DÉFINITIVE.....	16
ARTICLE 29 : ATTACHEMENTS –SITUATIONS -ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENTS.....	16
ARTICLE 30 : TAXES ET TRANSPORT.....	16
ARTICLE 31 : COMPTE PRORATA.....	17
ARTICLE 32 : AVENANTS.....	17
ARTICLE 33 : DEROGATION AU C.C.A.G.T ET D.G.A.....	17
ARTICLE 34 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	17
ARTICLE 35 : AUGMENTATION DANS LA MASSE DES TRAVAUX.....	17
ARTICLE 36 : CHANGEMENT DANS DIVERSES NATURES D'OUVRAGES.....	17
ARTICLE 37 : MESURE COERCITIVE ET LITIGES.....	17
ARTICLE 38 : MESURE DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE.....	17
ARTICLE 39 : DÉLAI DE GARANTIE.....	18
ARTICLE 40 : PÉNALITÉS DE RETARD.....	18
ARTICLE 41 : RETENUE À LA SOURCE APPLICABLE AUX TITULAIRES ÉTRANGERS NON-RESIDENTS AU MAROC.....	18
ARTICLE 42 : NETTOYAGE APRÈS RÉCEPTION PROVISOIRE.....	18
ARTICLE 43 : RÉSILIATION DU MARCHÉ.....	18
ARTICLE 44 : LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LA CORRUPTION.....	19
ARTICLE 45 : CAS DE FORCE MAJEURE.....	19
ARTICLE 46 : RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR.....	19
ARTICLE 47 : OBLIGATIONS DIVERSES DE L'ENTREPRENEUR.....	19
ARTICLE 48 : BESOIN EN MAIN D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	20
ARTICLE 49 : INSTRUCTIONS - LETTRES – DOCUMENTS.....	20

ARTICLE 50 : AJOURNEMENT OU CESSATION DES TRAVAUX. ....	21
ARTICLE 51 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX. ....	21
ARTICLE 52 : REUNIONS DE CHANTIER. ....	21
ARTICLE 53 : RESPONSABLE DU CHANTIER. ....	21
ARTICLE 54 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER. ....	22
ARTICLE 55 : GARANTIE DECENNALE ....	22
ARTICLE 56 : CONTROLE DES TRAVAUX. ....	23
ARTICLE 57 : ÉCHANTILLONNAGE ET PROVENANCE DES MATERIAUX.....	23
ARTICLE 58 : MODE D'ÉVALUATION-CONDITIONS DE REGLEMENT DES TRAVAUX APPROVISIONNEMENTS. ....	24
ARTICLE 59 : ESSAI ET CONTROLE DES MATERIAUX. ....	24
ARTICLE 60 : PLANS ET MODE D'EXECUTION. ....	24
ARTICLE 61 : MALFAÇONS. ....	24
ARTICLE 62 : PROPRETE ET NETTOYAGE DU CHANTIER. ....	25
ARTICLE 63 : HYGIENE ET SECURITE DU CHANTIER. ....	25
ARTICLE 64 : CLOTURE DES DOSSIERS. ....	25
CHAPITRE – II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES.....	26
CHAPITRE – III : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DEFINITION DES PRIX. ....	30
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF .....	42

# CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'Offres ouvert en application de l'article 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).

## PARTIES CONTRACTANTES :

### I.CAS D'UNE PERSONNE MORALE :

#### ENTRE LES SOUSSIGNES:

Monsieur le **Directeur de l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger**, agissant en tant que Maître d'Ouvrage.

#### D'UNE PART

#### ET :

- La société .....représentée par
- Mme/ Mr :.....
- En Qualité de :.....
- Agissant au nom et pour le compte de .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
- Au capital social .....
- Patente N° .....
- Registre de commerce de .....Sous le N°.....
- Affilié à la CNSS sous N° .....
- Identifiant Fiscal N° :.....
- Faisant élection de domicile au :.....
- Compte bancaire N° (RIB sur 24 chiffres).....
- Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

#### D'AUTRE PART

#### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUI

## II.CAS DE PERSONNE PHYSIQUE :

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **L'École Nationale de Commerce et De Gestion de Tanger**, représentée par son **Directeur** agissant en tant que Maître d'Ouvrage.

### D'UNE PART

ET :

- Mme/ Mr :.....
- Agissant en son nom et pour son propre compte.
- Patente N° .....
- Registre de commerce de .....Sous le N° .....
- Affilié à la CNSS sous N° .....
- Identifiant Fiscal N° :.....
- Faisant élection de domicile au :.....
- Compte bancaire N° (RIB sur 24 chiffres).....
- Ouvert auprès de .....

Désigné ci-après par le terme « **ENTREPRENEUR** »

### D'AUTRE PART

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

**III.CAS D'UN GROUPEMENT :**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Monsieur le **l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger**, Représentée par son **Directeur** agissant en tant que Maître d'Ouvrage.

**D'UNE PART**

**ET :**

Les Membres du Groupement soussignés constitué aux termes de la convention  
.....(les références de la convention).

**- Membre 1:**

- Mme/Mr : .....
- En Qualité de : .....
  - Agissant au nom et pour le compte de .....en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.
  - Au capital social .....
  - Patente N° .....
  - Registre de commerce de .....Sous le N° .....
  - Affilié à la CNSS sous N° .....
  - Identifiant Fiscal N° : .....
  - Faisant élection de domicile au : .....
  - Compte bancaire N° (RIB sur 24 chiffres).....
  - Ouvert auprès de .....

**- Membre 2: (Servir les renseignements le concernant)**  
.....Membre n.... : **(Servir les renseignements le concernant)**

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant :
- Mme/ Mr.....(Prénom, Nom)
- En Qualité de : .....
- En tant que mandataire du groupement et coordonnateur de l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous N° (RIB sur 24 chiffres)..... ouvert auprès de (banque) .....

Désigné ci-après par le terme « ENTREPRENEUR »

**D'AUTRE PART**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

# **CHAPITRE – I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

## **Article 1 : Objet du marché.**

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux d'aménagement des bâtiments au profit de l'école nationale de commerce et de gestion de Tanger.

## **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Appel d'Offres ouvert en application de l'article 13, 16, 17 et 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).

## **Article 3 : Pièces constitutives du marché**

Les obligations de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux, objet du marché, résultent de l'ensemble des documents suivants :

### **Pièces contractuelles :**

Les pièces constitutives du marché comportent :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- Le Bordereau des Prix ou le détail estimatif ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C C A G T) approuvé par le décret n N° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai2016)
- Le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

## **Article 4 : Division par lots.**

Les travaux du présent marché seront traités en lot unique tous corps d'état.

## **Article 5 : Consistance des travaux.**

Les travaux seront exécutés en lot unique qui se compose comme suit :

- Travaux de Terrassements (Déblais, Remblais, Réglage et compactage) ;
- Travaux des Gros œuvres ;
- Travaux de Revêtement sols et murs ;
- Travaux de Menuiserie Bois, Aluminium et Métallique ;
- Travaux d'Electricité et Lustrerie ;
- Travaux de Peinture et Vitrierie ;
- Travaux d'étanchéité ;
- Travaux d'Aménagements extérieurs ;
- Aménagement de parking (tout-venant, EB ..... ) ;
- Travaux de jardinage (arbre, conduits....) ;

Travaux d'ouvrages d'assainissement (Buses, conduits....).

## **Article 6 : Textes généraux et techniques.**

### **A- Textes généraux :**

1. Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).
- 2- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.
2. Le Décret N°2-07-1235 du 04 Novembre 2008 relatif au contrôle des engagements et dépenses de l'État ;
3. Le Décret Royal N° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1967) portant
4. Règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié ou complété ;
5. Les Dahirs N° 1.15.05 du 29 rabii II 1436 (19 Février 2015) portant promulgation de la LoiN°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
6. Dahir N° 1.70.157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment l'article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment ;
7. Les Dahirs du 21 Mars 1943 et 27/12/1944 en matière de législation sur les
8. Accidents de travail ;
9. La Circulaire du Ministère des Travaux Publics, de la Formation Professionnelle et de la Formation des Cadres N° D.A.T./31/716 du 14 Février 1994 prescrivant les mesures de sécurité dans les chantiers de Bâtiment et de Travaux Publics ;
10. Le Décret 2-94-223 du 6 Moharam 1415 (16-06-1994) relatif à la qualification et classification des entreprises de bâtiment et de travaux publics et les textes le modifiant où le complétant ;
11. Tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la signature du marché ;
12. La LoiN° 69-00 relatives au contrôle financier de l'état sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguées par le dahir N°1.03.195 du16 Ramadan 1424 (11 novembre2003).
13. Le décret du premier ministre N° 2 - 02- 121 du 24 chaoual 1424 (19/12/2003) relatifs aux contrôleurs d'état, commissaires du gouvernement et trésoriers payeurs auprès des entreprises publiques et autres organismes.
14. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C C A G T) approuvé par le décret n N° 2-14-394 du 6 chabane 1437 (13 mai2016)
15. Le circulaire N° 4/59/S G G/ C A B du 12 février 1959 et la circulaire 23/59/S G
16. G/C A B en date du 06 octobre 1959 relatives aux travaux de l'état de l'établissement publics et les collectivités locales et l'instruction N° 1/61/ C.A.B/S.G.G 605 du30/01/1961
17. Le cahier des prescriptions communes provisoires applicable aux travaux de l'administration des travaux publics et des communications, tel que ce cahier est défini par la circulaire N°2/1242/DNRT du 03/07/87.
18. Le dahir N° 170.157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
19. La circulaire 6.015/TPC du 1er Avril 1956 du ministère des travaux publics et des Communications faisant application du cahier des prescriptions spéciale stype.
20. L'arrêté du Ministre des travaux publics et des communications N° 566 -7 du 7 Octobre 1971 portant approbation du règlement pour la construction et l'installation des postes de livraison ou de transformation raccordé à un réseau de distribution d'énergie électrique publique ou privée de 2èmecatégorie.



21. L'arrêté ministériel de 28 Décembre 1951 concernant la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques.
22. L'arrêté du directeur du travail du 11 juillet 1952 déterminant les conditions d'agrément pour la vérification des installations électriques.
23. L'arrêté du directeur du travail et des questions sociales du 31 Décembre 1951, fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.
24. L'arrêté du Ministre des travaux publics de 14 Avril 1956 réglementant la production autonome d'énergie électrique, Les règles spéciales des exploitations minières, et Les règlements des voiries.
25. Le Dahir N° 1-61-346 du 24 Joumada I 1382 (24 Octobre 1962) règlement les conditions relatives à la délivrance des autorisations, permissions et concessions de distribution d'énergie électrique ainsi qu'au fonctionnement et au contrôle des dites distributions. 24- Le bordereau des salaires minima.
26. Le décret N° 2-86-99 du 14 Mars 1986 pour l'application de la Loi N° 30 -85 relative à la T.V.A. 26- Décret N°2.03.602 du 6 Joumada I 1425 (24 juin 2004 application de l'article 9 de la Loi N°61.99 concernant la responsabilité des ordonnateurs et des contrôleurs et comptable public.
27. Décret N°2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 Mai 23014) relatif aux avances en matière de Marchés Publics.

#### **B- Textes techniques :**

- 1- Le devis général d'Architecture (D.G.A.) réglant les conditions d'exécution des bâtiments administratifs (édition 1956) et le décret royal N° 406/67 du 9 Rabia II 1387 (17 Juillet 1967).
- 2- Arrêté N° 350.67 du Ministère de l'Équipement du 15 Juillet 1967 ainsi qu'aux règles techniques PNM 711.005 annexées à l'arrêté N° 350/67 ;
- 3- Le Dahir N° 170-157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment son article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux de bâtiment ; 4- Le Circulaire N° 6.001 T.P. du 07 Août 1958 relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des Travaux Publics ;
- 4- Le décret N° 2- 02-177 du 09 Hija 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (RPS 2000) applicable aux bâtiments fixant les règles parasismiques et instituant le comité national du génie parasismique
- 5- Le Devis général pour les travaux d'assainissement édité par le Ministère des travaux publics. 7- Les règles de calcul de béton armé BAEL 91;
- 6- Le cahier des prescriptions communes provisoires applicables aux travaux dépendant de l'administration des travaux publics tel que ce cahier est défini par la circulaire 6.019/TPC du 7 Juin 1972.
- 7- Les conditions d'exécutions du gros-œuvre des toitures, terrasses en béton armé, édition 1946 de l'Institut technique du bâtiment et des travaux publics.
- 8- Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des immeubles.
- 9- Les Dahirs N° 1-60-371 du 31 Janvier 1961 et 1.62 202 du 29 Octobre du 1962 modifiant le montant du cautionnement provisoire pour que les Entrepreneurs ne puissent pas déterminer le montant de l'estimation confidentielle de l'administration.

L'Entrepreneur ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour soustraire aux obligations qui en découlent.

**Nota :** L'Entrepreneur devra, s'il ne possède pas ces brochures, se les procurer au ministère de l'équipement ou à l'imprimerie officielle :

- Il ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent
- Si le présent CPS déroge à une prescription du CCAGT et du DGA, l'Entrepreneur se conformera aux prescriptions du présent CPS.

### **C- Textes techniques spécifiques :**

- 1- Le Guide Marocain des Terrassements Routiers (GMTR) rendu applicable par la note circulaire de la DRCR N°214.22/40900/1896/2002 du 11/07/2002.
- 2- Les normes marocaines homologuées, à défaut les normes internationales (article 5 du décret 2-12-349).
- 3- Le catalogue marocain des structures types de chaussées neuves.
- 4- Le manuel de renforcement des chaussées revêtues.
- 5- Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

L'Entrepreneur devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

### **Article 7 : Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre**

**Le Maître d'Ouvrage est l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger représentée par son Directeur.**

L'Entrepreneur sera soumis pour l'exécution de ses travaux au contrôle du Maître d'ouvrage, ainsi qu'à celui des personnes suivantes qui les représenteraient :

- **Le Maître d'Ouvrage** désignera un responsable de suivi d'exécution des travaux représentant **l'École Nationale de Commerce et de Gestion de Tanger** ;
- **La Maîtrise d'œuvre**, dont les missions sont précisées dans le Bon de Commande à cet effet, est assurée par : Le Bureau d'Études (ci-après désigné par le « BET ») : **Société : Structure, Analyse, Recherche, Qualité – Meknès.**

### **Article 8 : Connaissance du dossier**

L'Entrepreneur attributaire déclare :

- Avoir apprécié toutes difficultés résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès des alimentations en eau et en électricité et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours des travaux pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.
- Avoir pris pleine connaissance de l'importance des travaux.
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestation. Avoir fait tous calculs et tous détails.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présentée par lui et de nature à donner lieu à discussion.

Si une omission était faite dans le dossier ou sur les plans, l'Entrepreneur devrait la signaler dans sa proposition et faire ressortir à part le montant de la dépense correspondante aux travaux jugés nécessaires. Faute de quoi, il serait tenu à l'exécution de ces travaux sans plus-value.

### **Article 9 : Connaissance des lieux**

Le prestataire est réputé avoir procédé à la visite des lieux et a pris connaissance des travaux prévues par le présent CPS. Le prestataire est réputé de ce fait avoir pris connaissance des spécificités des travaux et apprécié sous sa responsabilité l'importance des charges induites par l'étendue des obligations contractuelles décrites dans le présent CPS.

## **Article 10 : Validité et délai de l'approbation du marché.**

Le marché qui sera issu du présent appel d'offres ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par : **le Président de l'Université Abdelmalek Essâadi**, et visa par le **Contrôleur d'Etat**.

Le délai d'approbation du marché qui sera issu du présent appel d'offres est de 75 jours (soixante-quinze jours) à compter de la date d'ouverture des plis et ce conformément et en application des dispositions de l'article 135 et 136 du règlement du marché propre à l'Université. Ce délai peut être prolongé conformément aux dispositions du même article. Par ailleurs, et conformément à l'article 67 du décret N° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 MAI 2016) relatif aux délais de paiement et aux intérêt moratoires en matière des marchés d'Etat, le défaut d'ordonnancement et de paiement des sommes dues dans le délai prévu par le décret mentionné ci-dessus au profit du Titulaire d'un marché visé à l'engagement et approuvé par la réglementation en vigueur, fait courir de plein droit et sans formalité préalable des intérêt moratoires au bénéfice dudit Titulaire, lorsque le retard incombe exclusivement à l'administration, et cela conformément au décret N° 2-14-394 mentionné ci-dessus.

## **Article 11 : Délai d'exécution**

L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour terminer les travaux du présent marché dans un délai de **Deux (2) mois** à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les retards des fournisseurs ou des sous-traitants éventuels de l'Entrepreneur ne pourront en aucun cas être opposés à l'Administration en ce qui concerne ces délais.

Afin d'éviter toutes contestations sur la date d'achèvement total des travaux, l'Entrepreneur sera tenu d'en aviser l'administration par lettre recommandée, postée dix (10) jours avant la date prévue pour l'achèvement des travaux.

Faute par lui de se conformer à cette dernière prescription, il ne pourra élever aucune réclamation sur la date de constatation par l'administration de la fin des travaux et sur les pénalités qu'il pourrait en courir de ce retard.

## **Article 12 : Pièces mises à la disposition de l'Entrepreneur.**

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le Maître d'ouvrage remet gratuitement au Titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles que indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de travaux.

Le Maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif.

## **Article 13 : Pilotage et coordination**

Les responsables du pilotage et de coordination du projet sont le BET et le représentant du Maître d'ouvrage.

## **Article 14 : Personne chargée du suivi de l'exécution du marché.**

Le suivi de l'exécution du marché est confié à un fonctionnaire désigné par le Maître d'ouvrage. Le nom ou la qualité de cette personne sera notifié par écrit à l'Entrepreneur.

## **Article 15 : Élection du domicile de l'Entrepreneur.**

A défaut par l'Entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du C.C.A.G.T, en ne faisant pas élection de domicile à proximité des travaux, toutes notifications relatives à l'Entreprise lui seront valablement faites à l'adresse mentionnée dans son acte d'engagement.

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par l'Entrepreneur. En cas de changement de domicile, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser le Maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant ce changement.

## **Article 16 : Nantissement.**

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement, il sera fait application des dispositions de la Loi N° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n 1-15-05 du 29 rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. La liquidation des sommes dues par le Maître d'ouvrage en exécution du marché, sera opérée par le soin de Mr le Directeur de l'école nationale de commerce et de gestion de Tanger.
2. Au fur et à mesure de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la Loi N° 112-13 Peuvent être requis du maître d'ouvrage par le Titulaire du marché ou le bénéficiaire Du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
3. Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du marché dans les conditions prévues l'article 8 de la Loi N° 112-13.
4. Les paiements prévus au marché seront effectués par le Directeur de l'école nationale de commerce et de gestion de Tanger, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché.
5. Le maître d'ouvrage remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention exemple unique dument signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

## **Article 17 : Sous-traitance.**

Le Titulaire choisit

librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au Maître d'Ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, conformément à l'article 141 du règlement en vigueur.

Le Titulaire du Marché doit confier – dans le cas où il envisage de sous-traiter une partie du Marché – à des prestataires installés au Maroc.

Le Titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du Marché tant envers le Maître d'Ouvrage qu'envers les ouvriers et les tiers.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut ni dépasser **cinquante pour cent (50%) du montant du Marché.**

Les travaux énumérés ci-après ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- Les travaux des gros œuvres ;
- Les travaux d'étanchéité ;
- Les travaux de peinture.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents conformément à l'article 22 du décret du 05 février 2007.

## Article 18 : Nature des prix.

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au Titulaire du présent marché sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix détail estimatif, joint au présent cahier des prescriptions spéciales, aux quantités réellement exécutées conformément au marché. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer à l'Entrepreneur une marge pour bénéfices et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

## Article 19 : Révision des prix.

Les prix du marché seront révisables en application de la formule de révision des prix suivante :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.85 \times \text{BAT6}/\text{BAT6}_0)$$

**P** : le montant hors taxe révisé de la prestation considérée.

**P<sub>0</sub>** : le montant initial hors taxe de cette même prestation.

**BAT6<sub>0</sub>**: indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date limite de remise des offres ;

**BAT6**: indice global de bâtiment tout corps d'état au mois de la date de l'exigibilité de la révision.

Les règles de révision des prix sont fixées par l'arrêté du Chef de Gouvernement N°3205-14 du 09/06/ 2014 fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés de travaux ou de services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat

## Article 20 : Cautionnement - retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à **Soixante-quinze Mille Dirhams (75 000,00 DH)**. Il sera restitué à l'entreprise après le dépôt du cautionnement définitif.

Conformément à l'article 18 du C.C.A.G.T, le cautionnement provisoire reste acquis au Maître d'ouvrage dans les cas suivants :

- Si le soumissionnaire retire son offre pendant le délai fixé aux articles 33 et 136 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte des universités ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 Avril 2022).
- Si l'attributaire refuse de signer le marché.
- Si le Titulaire ne réalise pas le cautionnement définitif dans le délai fixé.

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché et doit être constitué dans **vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché, il reste affecté à la garantie des engagements contractuels de l'Entrepreneur jusqu'à la réception définitive des travaux.

Le cautionnement définitif sera arrondi à la dizaine de dix dirhams supérieurs.

Retenue de garantie est effectuée comme il est prévu à l'article 64 du CCAG-T., La retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%), elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra sept pour cent (7%) du montant initial du marché.

## Article 21 : Cautions personnelles et solidaires

Le cautionnement provisoire, le cautionnement définitif et la retenue de garantie peuvent être remplacés par :

- Des cautions personnelles et solidaires d'engageant avec le concurrent ou l'Entrepreneur a en vers l'Etat, jusqu'à concurrence des garanties stipulées au CPS, les sommes dont il viendra à être reconnu débiteur envers l'Etat à l'occasion des marchés.

- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisis parmi les établissements agréés à cet effet par le Ministre chargé des finances.
- Dans le cas ou , au cours de l'exécution du marché , le ministre chargé des finances viendrait à retirer l'agrément donné audit établissements habilités à se porter caution , l'Entrepreneur sans pouvoir prétendre de ce chef à aucune indemnité , sont tenu dans les vingt (20) jours qui suivent la notification qui lui est faite du retrait de l'agrément et de la mise en demeure qui l'accompagne , soit de réaliser le cautionnement définitif , soit de constituer une autre caution choisie parmi les autres établissements agréés.

Faute par lui de ce faire, il est fait d'office, sur les décomptes des sommes dues à l'Entrepreneur, une retenue égale au montant du cautionnement définitif, sans préjudice des droits à exercer contre lui en cas d'insuffisance.

Les attestations des cautions personnelles et solidaires visées au paragraphe 1 du présent article doivent être conformes aux modèles prescrits par circulaire du premier ministre.

## **Article 22 : Restitution des cautions et de la retenue de garantie**

Le cautionnement provisoire et restitué au Titulaire du marché, ou la caution qui le remplace est libérée d'office après que le Titulaire ait réalisé le cautionnement définitif.

Le cautionnement définitif est restitué, et le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des travaux, et si le Titulaire du marché :

- A rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du Maître d'ouvrage ;
- A justifié du paiement des indemnités dont il serait redevable en application de la Loi N°7-81 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et à l'occupation temporaire promulguée par le dahir N° 1- 81 -254 du 11 Rajeb 1402 ( 6 mai 1982 ) à raison
- Des dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux ;
- A effectivement remis les plans de recollement des ouvrages exécutés.

## **Article 23 : Cession du marché**

Conformément aux conditions prévues dans l'article 27 du CCAGT, la cession du marché est interdite sauf dans les cas de la cession de la totalité ou d'une partie du patrimoine de l'entreprise-Titulaire à l'occasion d'une fusion ou d'une cession. Dans ces cas, le marché ne peut être cédé que sur autorisation expresse de l'autorité compétente. Sur la base de cette autorisation, un avenant doit être conclu.

## **Article 24 : Domicile de l'Entrepreneur**

A défaut par l'Entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 20 du C.C.A.G.T, en ne faisant pas élection de domicile à proximité des travaux, toutes notifications relatives à l'Entreprise lui seront valablement faite à l'adresse mentionnée dans son acte d'engagement.

## **Article 25 : Assurances et responsabilité de l'Entrepreneur**

Les dispositions concernant les assurances et responsabilités de l'Entrepreneur sont celles prévues par l'article 25 du CCAG-T approuvé par le décret N° 2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 mai 2016).

L'Entrepreneur sera tenu, dans les ( 20) vingt jours qui suivront la notification de l'approbation du marché, de produire les certificats d'une compagnie d'assurance autorisée à pratiquer au Maroc, à savoir ceux se rapportant aux :

- **Véhicules et engins** : L'Entrepreneur devra également présenter, une attestation prouvant que tous les véhicules et engins affectés au chantier sont assurés conformément aux règlements en vigueur.
- **Accident de travail** : L'Entrepreneur est assuré sur la totalité de son personnel et pour l'exécution des travaux prévus au marché, contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents.
- **Police de chantier - Responsabilité civile** : L'Entrepreneur assure sous sa responsabilité personnelle la bonne tenue, l'ordre, l'hygiène, la surveillance et la sécurité du chantier conformément aux lois, décrets, règlements de police de voirie, d'hygiène ou autres dont il ne saurait plaider l'ignorance, de sorte que le Maître de l'Ouvrage ne soit jamais inquiété ni poursuivi à ce sujet, ces indications n'étant d'ailleurs pas limitatives. Le Titulaire est responsable de la conduite des ouvriers et agents sur le chantier et ses abords. Tous les Entrepreneurs participant aux travaux, chacun en ce qui le concerne, à ses propres frais et diligence, seront tenus de souscrire une assurance individuelle de "**RESPONSABILITE CIVILE DE CHEF D'ENTREPRISE**" pour couvrir les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures causés aux tiers soit par leur personnel salarié en activité de travail, par le matériel d'industrie, d'entreprise ou d'exploitation et du fait des travaux avant réception. L'Entrepreneur devra garantir et indemniser le Maître de l'Ouvrage contre les conséquences de tous dommages ou préjudices causés à l'occasion des travaux à toutes personnes ou propriété y compris celle du Maître de l'Ouvrage à l'exclusion des dégâts superficiels dus à l'utilisation permanente des lieux de travail.
- **Assurance "Tous risques chantiers"** : L'assurance tous risques chantiers devra couvrir l'ensemble des constructions, installations, matériels, pertes, avaries, détérioration qu'elle qu'en soit la cause, en particulier par cause fortuite telle que maladresse, négligence, vol ou détournement incendie, tempête, ouragan, cyclone affaissement de terrain dégâts des eaux. Cette assurance doit couvrir aussi les activités sur le chantier du Maître de l'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre. L'Entrepreneur devra également garantir et indemniser le Maître de l'Ouvrage contre toutes réclamations, plaintes, poursuites, demandes de dommages et intérêts, frais, charges et dépenses de toutes natures pouvant survenir à l'occasion de ces travaux. Cette garantie doit être suffisante. Elle doit être illimitée pour les dommages corporels.
- **Dommages recours** : L'Entrepreneur n'aura aucun recours contre le Maître de l'Ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre pour tous dommages qui pourraient survenir du fait des tiers au personnel et au matériel de son Entreprise sauf ses droits de recours contre l'auteur responsable des dommages. Dans le cas où des dommages viendraient à être causés à toutes personnes à l'occasion de l'exécution du marché, l'Entrepreneur s'engage à garantir la Maîtrise d'Œuvre et le Maître de l'Ouvrage de toutes les condamnations prononcées contre ces derniers en réparation des dits dommages et s'interdit de tout recours contre eux.

L'Entrepreneur, de par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages de matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.

**Nota** : Aucun paiement ne sera effectué tant que l'Entrepreneur n'aura pas rempli cette Obligation.

L'Entrepreneur doit adresser au Maître d'ouvrage, avant tout commencement des travaux, les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques

inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux tel qu'il a été modifié et complété.

### **Article 26 : Droits de timbre et d'enregistrement.**

Les droits de timbre et d'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et réglementation en en vigueur, sont à la charge de l'Entrepreneur.

### **Article 27 : Réception provisoire**

A la fin des travaux il sera procédé en présence de l'Entrepreneur à la réception provisoire des travaux. Une commission à cet effet, doit être composée par : les représentants du Maître d'ouvrage, l'Ingénieur du B.E.T., et de l'Entrepreneur. Après la visite des ouvrages, la commission jugera si cette réception peut être prononcée. Tous les défauts constatés dans la construction au cours de la réception provisoire seront repris conformément aux règles de l'art et aux frais de l'Entrepreneur sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé. Auparavant, l'Entrepreneur devra satisfaire les dispositions suivantes :

- Avoir terminé l'ensemble des travaux,
- Avoir effectué tous les essais et mesures prescrites par le présent marché.

La réception provisoire sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 73 du C.C.A.G T.

### **Article 28 : Réception définitive**

La réception définitive sera prononcée conformément aux dispositions de l'article 76 du CCAG-T, **Douze (12) mois** après la date de la réception provisoire des travaux il sera procédé, en présence de l'Entrepreneur à la réception définitive des travaux. La réception définitive des travaux est prononcée si l'Entrepreneur :

- A rempli à la date de la réception définitive toutes ses obligations vis-à-vis du Maître d'ouvrage
- A justifié du paiement des indemnités dont il serait redevable (alinéa 2 §3 article 76 du CCAGT)
- A effectivement remis les plans de recollement des ouvrages exécutés.

Toutefois, l'Entrepreneur doit solliciter la réception définitive par lettre recommandée adressée à l'administration **vingt jours (20 jours)** au plus tard avant la date de l'expiration du délai de garantie prévue à l'article 75 du CCAGT. Si le Maître d'ouvrage n'a pas utilisé des dispositions de l'alinéa 2 du § 2 de l'article 76 concernant la communication à l'Entrepreneur, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, des listes détaillées des imperfections ou malfaçons relevées, à l'exception de celles résultant de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.

Après la réception définitive, l'Entrepreneur restera soumis à la responsabilité de droit commun défini par les Lois en vigueur dans le Royaume du Maroc.

### **Article 29 : Attachements –situations -acomptes sur approvisionnements**

Les attachements seront établis à partir des relevés faits sur chantier, des quantités réellement exécutées et des approvisionnements effectués, seront prises au fur et à mesure de l'avancement des travaux contradictoirement entre le représentant du Maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'Entrepreneur. A cet effet, l'Entrepreneur doit se soumettre aux dispositions de l'article 61, 62 et 64 du C.C.A.G.T.

Les acomptes sur approvisionnement ne seront prévus dans le cadre du présent marché.

### **Article 30 : Taxes et transport**

Tous les prix du présent marché seront établis en tenant compte de toutes les taxes et charges diverses, y compris la Taxe sur la valeur Ajoutée (T.V.A.) instituée par le Décret



N°2.86.99 du 14/3/86 et promulguée par le Dahir N°1.85.347 du 7 Rabia II 1406 (20 Décembre 1985) qui sera ajoutée au montant total hors T.V.A.

L'Entrepreneur devra inclure dans ses prix les frais de transports des matériaux rendus sur le lieu des travaux.

### **Article 31 : Compte prorata**

Les dispositions de l'article compte prorata ne s'appliquent pas au présent marché qui prévoit les constructions en lot unique.

### **Article 32 : Avenants.**

En plus des stipulations de l'article 12 du CCAGT, le Maître d'ouvrage peut conclure des avenants, il peut être passé également des avenants pour constater des modifications dans :

- La personne du Maître d'ouvrage ;
- La raison sociale ou la dénomination du Titulaire du marché ;
- La domiciliation bancaire du Titulaire de marché.

Les avenants ne sont valables et définitifs qu'après leur approbation par l'autorité compétente.

### **Article 33 : Dérogation au C.C.A.G.T et D.G.A.**

Si le présent marché déroge à une prescription des textes cités en titre, l'Entrepreneur se conformera aux prescriptions du présent CPS, pour toutes clauses en dérogation avec le C.C.A.G.T et le D.G.A.

### **Article 34 : Dispositions générales**

Toutes les dispositions du C.C.A.G.T, auxquelles le présents CPS ne déroge pas sont applicables.

### **Article 35 : Augmentation dans la masse des travaux**

En cas d'augmentation ou diminution dans la masse des travaux, il sera fait application des dispositions de l'article 57 et 58 du C.C.A.G.T.

### **Article 36 : Changement dans diverses natures d'ouvrages**

En cas de changement dans diverses natures d'ouvrages, il sera fait application de l'Article 59 du C.C.A.G.T.

### **Article 37 : Mesure coercitive et litiges**

Tous les litiges pouvant survenir entre l'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage ayant pour objet du Marché et qui ne peuvent être réglées par voie amiable, seront soumis aux tribunaux du Maroc statuant en matière administrative, en l'occurrence le tribunal de Tanger.

### **Article 38 : Mesure de sécurité et d'hygiène**

En application de l'article 33 du CCAG.T, le Titulaire est seul responsable de la sécurité sur le chantier découlant de son activité. Il doit notamment :

- Mettre des casques de protection à la disposition des intervenants du chantier ;
- Toutes mesures assurant la sécurité et la protection de tous les intervenants ;
- Laisser les locaux parfaitement nets ;
- Veiller à ce qu'après l'exécution des travaux, les bâtiments devront être dans un état de propreté indispensable à l'introduction des usagers.

A cet égard, le Titulaire doit mettre à la disposition du Maître d'ouvrage un programme dédié à la sécurité et à l'hygiène, pour approbation, et ce avant le début des travaux. Ce programme sera tenu à jour par le Titulaire qui en signalera à l'administration toute modification éventuelle, et ce au plus tard dans les 24 heures.

### **Article 39 : Délai de garantie.**

La période de garantie de tous les travaux est fixée à douze (12) mois à partir de la date de la réception provisoire.

Pendant la durée du délai de garantie, l'Entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

### **Article 40 : Pénalités de retard**

En exécution de l'article 40 du C.C.A.G.T, à défaut par l'Entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date déterminée, il sera appliqué, sans préjudice de l'application de l'article 65 du C.C.A.G.T, une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant du marché augmentée le cas échéant des montants des avenants par jour de calendrier de retard sans que le montant total de ces pénalités dépassera 10 % (dix pour cent) du montant global du marché. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues à l'Entrepreneur.

### **Article 41 : Retenue à la source applicable aux Titulaires étrangers non-résidents au Maroc.**

Une retenue à la source au titre de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, le cas échéant, fixée au taux de dix pour cent (10 %), sera prélevée sur le montant hors taxe sur la valeur ajoutée des travaux réalisés au Maroc dans le cadre du présent marché.

### **Article 42 : Nettoyage après réception provisoire.**

En application de l'article 40 du C.C.A.G-T, le délai fixé pour le dégagement, le nettoyage et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'Entrepreneur est fixé à quinze (15) jours de calendrier à compter de la date de la réception provisoire.

**Pénalité particulière :** Si le Titulaire ne respecte pas le délai (15 jours) jours fixé pour procéder à l'exécution des opérations de dégagement, de nettoyage, et de la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'ouvrage, il est appliqué une pénalité de cinq cent Dirhams (500 Dhs) par jour de calendrier à compter de la date d'expiration du délai indiqué plus haut. Le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à **2 % (deux pour cent)** du montant initial du marché ou éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Ces pénalités sont prélevées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les pénalités pour retard dans l'exécution des travaux.

### **Article 43 : Résiliation du marché.**

Dans le cas où l'Entrepreneur ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des Clauses du présent marché, le Maître d'ouvrage doit le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai qui ne devra pas être inférieur à quinze (15) jours.

Passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié de plein droit et sans aucune indemnité. Tous les autres cas de résiliation prévus par le CCAG-T sont applicables.

## **Article 44 : Lutte contre la fraude et la corruption.**

L'Entrepreneur ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

L'Entrepreneur ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

## **Article 45 : Cas de force majeure.**

Conformément aux prescriptions de l'article 47 du CCAG-Travaux notamment son paragraphe 2, les seuils des intempéries qui sont réputés constituer un événement de force majeure sont définis commesuit :

- La neige : 15 cm
- La pluie : 60 mm
- Le vent : 200 kms/h
- Le séisme : 5 degrés sur l'échelle de Richter.

Pour la programmation des travaux, l'Entrepreneur est réputé tenir compte des intempéries prévisibles régnant dans le lieu des travaux. Ainsi, si au cours du délai d'exécution, le chantier est arrêté ou ralenti en raison d'intempéries, il ne peut être accordé à l'Entrepreneur, un ajournement que si les valeurs d'intempéries établies, excèdent celles réputées prévisibles.

En cas d'arrêt complet des travaux, la prolongation accordée à l'Entrepreneur, sur sa demande appuyée des justificatifs, correspond au nombre de jours calendaires obtenue en défalquant du nombre de jours d'arrêt constatés, le nombre de jours d'intempéries prévisibles. Cet ajournement est notifié par ordre de service du Maître d'ouvrage ;

En cas d'arrêt partiel ou ralentissement des travaux, la prolongation du délai accordée à l'Entrepreneur, sur sa demande appuyée des justificatifs, est évaluée d'un commun accord entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur compte tenu des effets du ralentissement sur le délai d'exécution des travaux ou, le cas échéant, sur chaque délai intermédiaire concerné. La prolongation ainsi convenue doit être fixée par avenant.

## **Article 46 : Responsabilité de l'Entrepreneur.**

L'Entrepreneur, de par sa signature, reconnaît qu'il est seul responsable de tous accidents ou dommages de matériels ou corporels, du fait direct ou indirect des travaux ou fournitures objet du marché, ou causés par son personnel ou son matériel.

Cette responsabilité s'entend aussi bien pendant l'exécution des travaux qu'après leur achèvement, pendant la période de responsabilité légale et à la complète décharge de l'Administration.

Il devra soumettre à l'approbation de l'Administration le programme d'exécution assorti des plans de sécurité et d'hygiène pour répondre à l'article 24 du C.C.A.G-T. Ces plans seront tenus à jour par le Titulaire qui en signalera les modifications à l'Administration.

## **Article 47 : Obligations diverses de l'Entrepreneur.**

L'Entrepreneur ne pourra élever aucune, réclamation, ni prétendre à indemnité, ou plus-value, pour le gêne et les suggestions résultant de la présence d'ouvriers d'autres corps d'état appelés à travailler sur le chantier.

Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix, selon l'article 53 du C.C.A.G.T., figurent les autorisations réglementaires, les frais de branchement du chantier aux réseaux d'eau, d'électricité, etc. et les consommations pendant toute la durée des

travaux. Au cas où les branchements ne seraient pas réalisés lors du démarrage du chantier ou pendant les travaux, l'Entrepreneur devra assurer les approvisionnements à l'aide de citernes et de groupes , électrogènes. Ces matériels devront être en nombre suffisant pour ne pas gêner la cadence normale d'exécution et d'avancement des travaux. L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value pour ces dispositions qui doivent être comprises dans les prix unitaires.

Il est formellement stipulé que l'Entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de la nature et des conditions et difficultés d'exécution des travaux pour avoir personnellement examiner dans tous leurs détails les pièces du projet établis par le BET et l'architecte, avoir visité l'emplacement de la futur construction et l'édifice actuelle de l'ensemble artisanal y compris toutes les difficultés d'exécution y afférentes (fondations, renforcement de structure,...etc.), s'être entouré de tous les renseignements nécessaires désirables pour que les ouvrages finis soient conformes à toutes les règles de l'art et aux prescriptions du marché.

L'Entrepreneur se conformera strictement aux plans, tracés, Ordre de service, lettres et instructions qui lui seront adressés par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et de voirie en vigueur de la ville du projet en question.

Il sera responsable de tous les dégâts ou détournements commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments mis à sa disposition.

Il devra s'acquitter de ses obligations vis-à-vis des organismes sociaux (inspection de travail, C.N.S.S, assurances, etc.).

#### **Article 48 : Besoin en main d'œuvre et conditions de travail.**

L'Entrepreneur devra faire connaître huit (8) jours au moins avant l'ouverture du chantier, au bureau de placement compétent pour le lieu où s'exécuteront les travaux, ses besoins en main d'œuvre par profession, avec toutes les indications utiles de travail, de salaires et généralement tous renseignements de nature à intéresser les travailleurs en quête d'emploi.

Il devra renouveler ces conditions en temps opportun, toutes les fois qu'il se trouvera dans l'obligation de procéder à des nouvelles embauches.

Il devra accueillir les candidats présentés par le bureau de placement. Toutefois sa liberté d'embauche restera entière et il ne sera pas tenu d'engager les ouvriers qui ne présenteront pas les aptitudes requises. Il devra, en cas de refus, en indiquer le motif sur la carte de représentation qui est délivrée par le bureau et qui est renvoyée à ce bureau soit par le chômeur, soit par l'Entrepreneur.

Il est précisé que les lois en vigueur relatives aux conditions et heures de travail des ouvriers et employés sont applicables au présent marché.

#### **Article 49 : Instructions - lettres – documents.**

L'Entrepreneur se conformera strictement aux ordres de services, lettres et instructions, qui lui seront adressés par l'Administration.

Il sera tenu de provoquer lui-même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui manquer. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour une exécution contraire à la volonté de l'Administration ou pour justifier un retard dans l'exécution des travaux.

Il sera tenu de vérifier tous les documents qui lui seront adressés ou remis par l'Administration et plus précisément, il doit vérifier les côtes et signaler en temps voulu toutes erreurs matérielles qui auraient pu se glisser dans les plans ou pièces écrites.

Toutes les notifications lui seront faites au domicile qu'il a élu à proximité des travaux ou à défaut à l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

Il sera tenu d'adresser toutes correspondances ou lettres recommandées concernant son marché à l'Administration.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration et à sa demande tous les renseignements intéressants l'exécution et l'avancement des travaux.

### **Article 50 : Ajournement ou cessation des travaux.**

Pour l'ajournement ou cessation des travaux, il est fait application selon les conditions prévues dans le C.C.A.G-T.

### **Article 51 : Programme et cadence des travaux.**

L'Entrepreneur devra soumettre à l'Administration dans les sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service d'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier. Ce calendrier doit comporter tous renseignements et justifications utiles.

Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendrait inférieure à celle prévue au dit calendrier, l'Administration fera application des mesures prévues au présent CPS ainsi que celles prévues à l'article 65 du C.C.A.G-T, de même pour les délais partiels portés aux plannings.

Le planning sera obligatoirement affiché au bureau de chantier et constamment tenu à jour sous la surveillance de l'Administration, l'Entrepreneur étant tenu de vérifier cette mise à jour.

### **Article 52 : Réunions de chantier.**

Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux une fois par semaine. Elles réuniront outre l'Administration, l'Entrepreneur, le chef de chantier et tous autres mandataires l'Administration habilités à contrôler les travaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut, se faire représenter par un mandataire pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantiers. A chaque réunion, un procès-verbal sera établi, résumant l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration. L'Entrepreneur devra commencer l'exécution immédiate de toutes ces décisions ou instructions concernant les travaux.

En cas d'absence, non excusée par lettre recommandée, à une réunion de chantier il sera appliqué une pénalité de **Cinq Cents Dirhams (500,00 Dh.)**. Cette ou ces pénalités seront déduites d'office du prochain décompte.

### **Article 53 : Responsable du chantier.**

L'Entrepreneur devra présenter, au plus tard, sept (7) jours calendaires à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, à l'agrément de l'Administration, le responsable qualifié qu'il compte désigner comme son représentant sur le chantier en permanence accompagné de ses références et attestations personnelles pour des travaux de même importance.

Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le Maître d'Œuvre pourra en demander le remplacement ou l'assistance jugée nécessaire.

Le responsable du chantier doit assurer sans interruption la direction de ce chantier.

Les réunions de chantier se tiendront sur le lieu des travaux une fois par semaine. Elles réuniront outre l'Administration, l'Entrepreneur, le chef de chantier et tous autres mandataires de l'Administration habilités à contrôler les travaux.

L'Entrepreneur sera tenu d'assister personnellement, ou à défaut, se faire représenter par un mandataire pour agir en son nom et pour son compte, à toutes les réunions de chantiers.

A chaque réunion, un procès-verbal sera établi, résumant l'état d'avancement des travaux, les décisions prises, les anomalies constatées et les instructions données par l'administration.

L'Entrepreneur devra commencer l'exécution immédiate de toutes ces décisions ou instructions concernant les travaux.

## **Article 54 : Installation et organisation du chantier.**

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les frais découlant de l'installation de chantier faite conformément au plan d'installation et d'organisation du chantier remis dans le délai prévu par l'article 7 du présent marché pour acceptation par la maîtrise d'œuvre et le Maître d'Ouvrage. Il disposera, si nécessaire, pour l'installation de son chantier des terrains avoisinant les constructions qui lui sont autorisés par l'Administration.

### **Organisation du chantier**

L'Entrepreneur assure l'organisation du chantier sur les instructions de la Maîtrise d'Œuvre et Maître d'Ouvrage pour permettre à tout moment le déroulement des travaux dans les meilleures conditions et dans les délais contractuels prévus.

L'Entrepreneur doit mettre en place son propre personnel de contrôle de l'exécution et fournir à la Maîtrise d'œuvre et Maître d'Ouvrage, tous renseignements nécessaires sur l'organisation et les dispositifs de contrôle.

L'Entrepreneur fait son affaire auprès des services compétents de toutes démarches, autorisations et règlement de frais de branchement au réseau de voirie etc... ou autres sujétions ayant trait au chantier, il fait établir notamment les branchements et de voirie canalisations pour la distribution de l'eau, de l'électricité et du téléphone correspondant aux besoins de chantier.

L'Entrepreneur assure l'établissement et l'entretien des voies provisoires nécessaires à l'approvisionnement du chantier, ainsi que la construction des installations de chantier et l'entretien de toutes installations telles que hangars et magasins nécessaires pour une conservation de ces matériaux, matériels et fournitures. Il règle tous les frais y afférents. Il est interdit à l'Entrepreneur et à ses sous-traitants d'utiliser les locaux des bâtiments en cours de construction pour leurs propres besoins tels que dépôts, magasins, bureaux, dortoirs, etc. L'attention de l'Entrepreneur est attirée qu'il est formellement **interdit de loger ses ouvriers sur le site du projet.**

Toutes les installations provisoires sont démolies et enlevées en fin de chantier ainsi que les aires de stockage et de fabrication les terrains sont remis en parfait état de propreté et nivellement lors de l'achèvement des travaux et de leur réception provisoire.

L'Entrepreneur doit porter, sans délai, à la connaissance de la Maîtrise d'Œuvre et Maître d'Ouvrage tout fait ou constatation de nature à engendrer des difficultés de raccordement des bâtiments aux réseaux enterrés et à la voirie, même lorsque ceux-ci ne doivent pas être réalisés par ses soins.

## **Article 55 : Garantie décennale**

L'Entrepreneur du présent marché doit souscrire **une police d'assurance de responsabilité décennale**, conformément à l'article 769 du Dahir du 9 Ramadan 1331 (12 août 1913), modifié par le Dahir du 8 décembre 1959. Pendant la durée du délai de garantie, l'Entrepreneur demeure responsable de ses ouvrages et est tenu de les entretenir à ses frais, il reste de même responsable des actions ou indemnités formulées par les tiers pour dommages résultant de l'exécution des travaux.

La garantie relative au matériel fourni par l'Entrepreneur est celle fixée par les normes en vigueur.

Si, au moment de la réception définitive, il est reconnu que certains ouvrages ne sont pas en bon état, le Maître d'Ouvrage peut prolonger le délai de garantie jusqu'à ce que les

travaux nécessaires aient été exécutés par l'Entrepreneur ou faire exécuter les travaux aux frais de celui-ci.

Au cas où l'Entrepreneur ne présentait pas cette assurance au Maître d'ouvrage dans les délais (quinze jours de la date de réception provisoire des ouvrages), le Maître d'ouvrage prélèvera un montant forfaitaire de 1,3% du montant plus avenants et travaux supplémentaires toutes taxes comprises du décompte présenté pour paiement en guise de garantie.

L'Entrepreneur fait son affaire des réclamations de toute nature qui pourraient être présentées par les Administrations ou collectivités publiques pour usage des voies ou des réseaux publics. Il en est de même des travaux de nettoyage périodiques qui seraient exigés au même titre, le tout de manière que le Maître d'Ouvrage ne puisse être recherché à ce sujet. L'Entrepreneur s'engage en tant que besoin à garantir celui-ci de toute responsabilité à cette occasion.

L'entreprise doit assurer, à sa charge, les prestations, énumérées ci-après:

- L'amenée et fourniture de l'eau pour les travaux, l'eau potable pour les ouvriers et l'énergie électrique nécessaire pour l'exécution des travaux quels que soient les frais à ce sujet (frais de permission d'installation, de transport, d'acquisition, etc.)
- Les dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité dans la mesure où ces dispositions intéressent plusieurs entreprises.
- Un cahier de chantier en trifold.

### **Article 56 : Contrôle des travaux.**

Pendant toute la durée des travaux, les agents de contrôle (Architecte, BET, BC et Laboratoire des essais), auront libre accès au chantier et pourront prélever aussi souvent que nécessaire, les échantillons de matériaux et matériels mis en œuvre pour essais et examens. Ils vérifieront la conformité des travaux avec les prescriptions du présent marché, ils assisteront à la réception des travaux enterrés, cachés, etc.

L'Entrepreneur est tenu de fournir à ses frais la main d'œuvre, les récipients, les échafaudages et le matériel nécessaire aux prélèvements.

L'Entrepreneur doit accepter l'arbitrage du Maître d'ouvrage sur tout point l'opposant aux agents désignés pour contrôler les travaux.

Le Maître d'Ouvrage désignera des personnes chargées du suivi de l'exécution des travaux objet du marché qui participeront aux phases clefs du projet à savoir :

- La participation aux réunions de chantier,
- Le suivi et le contrôle périodiques des travaux,
- Les réceptions provisoire et définitive.

L'Entrepreneur s'engage à leur laisser libre accès aux chantiers et de leur présenter tous les documents et informations utiles à leur mission.

### **Article 57 : Échantillonnage et provenance des matériaux**

Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur devra faire agréer, par la Maîtrise d'œuvre et l'administration, les dispositions détaillées qu'il compte adopter et le matériel qu'il compte utiliser.

Les échantillons seront déposés au bureau de chantier prévu à l'article 201 & 2 du D.G.A et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.

L'Entrepreneur devra présenter à toute réquisition les certificats et attestations prouvant l'origine et la qualité des matériaux proposés.

En application de l'article 42 du C.C.A.G.T., les matériaux destinés à l'exécution des travaux ne seront d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se procurer des matériaux

similaires de fabrication Marocaine. En outre, et à chaque livraison, l'Entrepreneur doit produire les pièces justifiant la provenance des matériaux approvisionnés (bon de livraison). Dans un délai de sept (7) jours à dater du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service lui prescrivant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit indiquer la carrière de provenance du sable et l'estimation de la quantité à extraire ou à produire. La carrière de provenance doit être autorisée selon la réglementation en vigueur.

En cas de fausses informations à ce sujet, le Titulaire du marché est passible des sanctions prévues à l'article 142 du règlement de l'université.

L'administration et la Maîtrise d'œuvre pourra exiger que soient modifiées ou complétées les dispositions envisagées si celles-ci paraissent insuffisantes, et si à l'expérience, elles ne donnent pas satisfaction, en particulier, si l'usure du matériel est la cause d'une qualité ou d'une cadence insuffisante dans l'exécution des travaux.

Après approbation des dispositions définitives, et après le choix définitif du matériel proposé, l'Entrepreneur aura à passer commande ferme de tous matériels, quel que soit l'origine.

Il est spécifié que l'agrément du matériel par l'administration ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur, quant au respect des délais et aux conséquences dommageables que son utilisation pourrait avoir à usage par des tiers.

Par le fait même du dépôt de son offre, l'Entrepreneur est réputé connaître les ressources des carrières, dépôts ou usines indiquées ci-dessus, ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation de ces carrières.

Il est précisé que ces matériaux doivent être de bonne qualité, et que si ceux de la région proche du chantier ne le sont pas, il sera exigé de l'Entrepreneur de se les procurer ailleurs. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces Matériaux.

### **Article 58 : Mode d'évaluation-conditions de règlement des travaux approvisionnements.**

Le mode d'évaluation et les conditions de règlement et les approvisionnements sont prévus par l'article 55, 56, 57 et 59 du C.C.A.G-T.

### **Article 59 : Essai et contrôle des matériaux.**

L'Entrepreneur aura à sa charge les essais de formulation des bétons, de convenance des matériaux ainsi que les essais de réception des différents ouvrages et installations techniques. Ces essais et analyses doivent être réalisés conformément aux règles de l'art et normes en vigueur par des organismes agréés à la charge de l'Entrepreneur.

### **Article 60 : Plans et mode d'exécution.**

L'Entrepreneur doit produire à sa charge les plans et les détails d'exécution topographique nécessaires à la réalisation des travaux en objet.

D'une manière générale, les travaux seront exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux dessins et plans visés « Bon Pour Exécution » qui seront notifiés à l'Entrepreneur.

Les dimensions portées aux plans d'exécution et dessins de détails sont celles des travaux ou ouvrages complètement terminés. Tous les matériaux utilisés seront de première qualité et exempts de défauts.

### **Article 61 : Malfaçons.**

Si des malfaçons venaient à être décelées, les travaux seront refaits à la charge de l'Entrepreneur.



## **Article 62 : Propreté et nettoyage du chantier.**

L'Entrepreneur devra évacuer régulièrement des locaux où il travaille, des gravats ou débris qui sont le fait de ses activités. Aucune personne ne doit habiter l'ouvrage objet du marché. Le nettoyage du chantier devra être effectué régulièrement. Le Maître de l'ouvrage pourra exiger ce nettoyage à tout moment s'il n'a pas été effectué spontanément. Les gravats et débris divers seront déposés à un endroit désigné par le maître de l'ouvrage. Ils seront ensuite enlevés par l'Entrepreneur attributaire des travaux et transportés aux décharges publiques. Ce nettoyage devra être fait quotidiennement.

L'Entrepreneur est personnellement responsable de la propreté permanente de son chantier et du nettoyage des accès, et devra laisser les locaux en parfait état de propreté après chacune de ses interventions.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur doit procéder, à ses frais, au dégagement, au nettoyage et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux.

Il se conforme pour ce dégagement, ce nettoyage et cette remise en état, aux instructions éventuelles du Maître d'Ouvrage.

En cas de non-respect de ce qui précède, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit, de faire procéder par une entreprise de son choix, sans délai, aux travaux de nettoyage et à l'évacuation des détritiques à la décharge publique aux frais de l'Entrepreneur.

## **Article 63 : Hygiène et sécurité du chantier.**

Les dispositions des articles 30 et 31 du C.C.A.G.T. sont complétées ainsi :

**Hygiène et sécurité du chantier :** L'Entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du chantier, l'hygiène, la sécurité des travailleurs, et la sécurité publique, et de se soumettre à toutes les obligations mises à sa charge par les lois et décrets en vigueur et tous les règlements de police et voirie ou autres.

**Consignes de sécurité :** Les rubriques ci-dessous ne sont qu'un rappel des consignes les plus importantes. Elles ne sont pas limitatives, les Entrepreneurs étant responsables doivent se conformer aux règlements en vigueur.

**Port du casque :** Le port du casque, portant un signe distinctif de l'entreprise, est obligatoire pour toute personne pénétrant sur le chantier.

**Barrière, garde-corps, panneaux :** Les barrières, fermant les issues de chantier, les panneaux portant l'indication "propriété privée", "chantier interdit au public", les garde-corps provisoires dans les escaliers, au droit des trémies, seront fournis, mis en place et entretenus par l'Entrepreneur.

Le cas de chômage de l'entreprise ne suspendra pas cette obligation.

## **Article 64 : Clôture des dossiers.**

En fin d'exécution, l'Entrepreneur remettra à l'Administration un calque et 5 tirages de dessins, pliés au format 21 x 29,7 de tous les ouvrages visibles et non visibles tels qu'ils ont été posés, repérés par des symboles et teintes conventionnellement utilisés avec indication des sections et autres caractéristiques.

Faute par l'Entrepreneur d'avoir fourni les plans de récolement quinze (15) jours à dater du lendemain du jour de la réception provisoire, il lui sera appliqué une retenue de **un pour cent (1%)** du montant du marché.

## **CHAPITRE – II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES DETAILLEES**

### **Article 1 : Documents techniques de référence**

L'Entrepreneur est tenu de se conformer et d'appliquer les prescriptions définies dans les documents de base ci-après :

- Les normes marocaines.
- Les documents techniques unifiés (D.T.U).
- Les cahiers du C.S.T.B.
- Les règles pour le calcul des ouvrages en béton armé dites règles BAEL 91
- Le règlement parasismique marocain RPS 2000.

### **Article 2 : Provenance et qualité des Matériaux**

Les provenances, les qualités, les caractéristiques, les conditions d'emploi, les modalités de réception, de contrôle et d'essai de tous matériaux ou produits fabriqués devront être conformes aux Normes homologuées ou en vigueur au moment de la signature du Marché. En aucun cas l'Entrepreneur ne pourra prétendre ignorer l'une quelconque d'entre elles.

Les matériaux seront de provenance Marocaine, et la marque du fournisseur devra apparaître sur les éléments préfabriqués :

Provenance du tout venant de carrière, sables, gravettes : Carrière de la région, agréée par le Maître d'œuvre.

Provenance du ciment : Usine du Maroc.

Provenance des liants Hydrocarbonés ou Bitumes : Usine agréée.

L'Entrepreneur précisera la provenance des matériaux utilisés, notamment pour les éléments fabriqués. Par le fait de son offre, l'Entrepreneur est censé connaître les ressources des lieux d'extraction et de fabrication de la région, ainsi que leurs conditions d'exploitation d'accès ou de fourniture. Aucune réclamation ne sera recevable concernant les conditions de mise à pied d'œuvre des matériaux.

Tous les matériaux reconnus défectueux au moment de la vérification devront être transportés hors du chantier dans un délai de 24 heures.

Le Maître d'ouvrage fera appel à un laboratoire agréé pour procéder au contrôle de la conformité des matériaux aux normes en vigueur.

### **Article 3 : Matériaux sélectionné pour remblais**

Le matériau sélectionné pour remblais, sera un matériau squelettique de nature calcaire ou siliceuse, non évolutif, le % des fine sera inférieur à 35% sur la fraction 0/50, et l'indice de plasticité inférieure à 12%. Il sera compacté à 95% de l'optimum Proctor modifié.

### **Article 4 : Classification des bétons**

Les différents bétons devront être conformes à la norme NM 10.1.008.

En particulier le béton prévu pour la réalisation des ouvrages en béton armé sera de classe de résistance B30 et de classe d'exposition XCA2, le béton pour propreté et remplissage sera de classe de résistance B15.

Les bétons proposés pour la réalisation des ouvrages devront faire l'objet d'une étude de formulation et de convenance par un laboratoire à la charge de l'Entrepreneur et soumis à l'acceptation de la maîtrise d'œuvre.

Classes de résistance du béton à la compression :

Classe de résistance à la compression	Résistance caractéristique minimale sur cylindres fck-cyl N/mm <sup>2</sup> (MPa)	Résistance caractéristique minimale sur cubes f ck-cube N/mm <sup>2</sup> (MPa)	Emploi
B10	10	13	Béton de propreté
B15	15	19	Béton de masse
B20	20	25	Béton de forme
B25	25	30	Béton armé
B30	30	37	Béton armé

#### Article 4 : Classification et dosage des mortiers

Les enduits devront être conformes aux prescriptions du DTU 26.1 "Travaux d'enduits aux mortiers dépliant hydrauliques". Les dosages suivants sont donnés à titre indicatif.

Composition des mortiers

Désignation	Ciment CPJ35 En Kg	Chaux En Kg	Sable En L	Grain De Riz En L	Gravier en L			Emploi
					8/15	15/25	25/40	
Mortier N°1	350	250	500	500				Hourdage de la maçonnerie de briques dégrossi d'enduit chape de terrasse Hourdage de maçonnerie De moellons
Mortier N° 2	350	660	340	500				Scellement d'ouvrages métalliques
Mortier N° 3	400		500					Enduit lissé chape
Mortier N° 4	500		1000					Scellement divers
Mortier N° 5	150		1000					Enduit MB

#### Article 5 : Gestion de la qualité

L'Entrepreneur devra toujours pouvoir fournir la preuve de l'origine des matériaux approvisionnés, et de leur qualité.

Tous les essais jugés nécessaires à la mesure de la qualité des ouvrages, seront à la charge de l'entreprise et effectués par un laboratoire agréé par la maîtrise d'œuvre.

Une convention portant sur les essais et analyses de tous les matériaux, conformément aux normes en vigueur suivant un plan qualité arrêté d'un commun accord avec la Maîtrise d'œuvre.

Les résultats devront être transmis régulièrement et directement par le Laboratoire à la Maîtrise d'Œuvre.

Un rapport de synthèse en fin des travaux sera établi par le Laboratoire et remis à la Maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre peut à tout moment et de manière inopinée demander la réalisation d'essais (destructif ou non) si des doutes persistent sur la qualité des ouvrages réalisés par l'entreprise ou ses fournisseurs.

#### Article 6 : Mise en œuvre du béton

Prescriptions relatives aux coffrages et au béton en parement.

Les prescriptions énoncées dans le présent article définissent des conditions nécessaires, mais dont le respect ne dispense nullement de satisfaire les spécifications relatives aux ouvrages terminés.

## **Article 7 : Décoffrage, décintrement**

Les coffrages et étalements ne peuvent être enlevés que lorsque le béton a atteint une résistance suffisante pour ne pas engendrer des détériorations superficielles dues au décoffrage, résister aux actions qui lui sont alors appliquées et éviter des flèches différées dépassant les tolérances spécifiées.

Le décintrement ne peut être effectué avant que le béton supporté ait vingt-huit jours d'âge que si les conditions de l'opération sont définies au préalable et présentées dans le plan qualité. Si les conditions fixées ne sont pas satisfaites à la date prévue, le décintrement est retardé en tant que de besoin.

Les opérations sont conduites progressivement et sans chocs avec une séquence assurant la stabilité et la résistance des autres éléments de l'étalement.

En cas de gel pendant la durée de prise et de durcissement, les opérations sont retardées sur proposition de l'Entrepreneur et accord du maître d'œuvre.

La protection du béton, assurée par le coffrage, et éventuellement complétée par une isolation thermique, est poursuivie en tant que de besoin immédiatement après le décoffrage.

## **Article 8 : Façonnage des armatures**

Le façonnage dans les coffrages n'est admis (\*) que pour la fermeture des cadres et étriers constitués de ronds lisses de diamètre au plus égal à 12 millimètres ou de fils à haute adhérence de diamètre au plus égal à 8 millimètres.

La coupe des aciers est effectuée mécaniquement ; si des aciers à haute adhérence présentent des extrémités défectueuses (par exemple lisses), celles-ci sont éliminées.

Le cintrage est exécuté mécaniquement, à vitesse constante suffisamment modérée, à l'aide de mandrins de façon à assurer un rayon de courbure constant de la partie pliée.

Aucune tolérance en moins n'est admise sur le diamètre des mandrins ; des tolérances en plus peuvent être accordées sous réserve de leur compatibilité avec le fonctionnement de la structure et les prescriptions ci-après.

Le chauffage des aciers, en vue de faciliter leur façonnage, est interdit.

Les armatures laissées en attente entre deux phases de bétonnage sont protégées contre les pliages accidentels.

## **Article 9 : Essais de contrôle**

Afin de vérifier la régularité de la fabrication du béton, ces essais se feront selon le tableau suivant, dont le nombre de prélèvements donné comme minimum à titre indicatif, devra être confirmé par le laboratoire de contrôle.

Au-delà des cadences conventionnelles, d'autres essais peuvent être demandés par le Maître d'ouvrage. Il serait pris en charge par ce dernier dans le cas où, ils s'avèrent concluants et par l'Entreprise dans le cas contraire.

Dans le cas des malfaçons dûment constatées, des expertises peuvent être effectuées à la demande du Maître d'ouvrage et seront prises en charge par l'entreprise quelque soit leur résultat.

Les cadences des essais sont exposées dans le tableau ci-après et selon leur nature.

TURE DE L'ESSAI	CADENCE
<p><b>MATERIAUX :</b></p> <p>Etude de formulation de béton et béton de convenueance            Contrôle de béton (résistance et consistance)            Contrôle de granulats (granulométrie, propreté, forme, ES, dureté).            Essais sur ciment (résistance, prise)            Essais sur briques de terre cuite (dimension et résistance)            Essais sur corps creux en béton (dimension, porosité, résistance)            Essais sur blocs en béton (dimension, porosité, résistance)            Essais bordures de trottoirs (dimension, résistance)            Essais sur buses en béton (dimension, résistance)            Essais non destructifs            Contrôle du second œuvre            Etanchéité            Peinture            Menuiserie            Electricité            Expertise            Essais sur les armatures</p> <p><b>FONDATIONS :</b></p> <p>Sondages carottés            Puits manuels</p> <p>Essais pressiométriques</p> <p>Essais au pénétromètre dynamique            Essai de plaque</p> <p>Essais d'identification, à savoir :            Mesure de teneur en eau            Mesure de densité            Analyse granulométrique            Mesure des limites d'Atterberg</p> <p>Essais mécaniques            Odomètre            Cisaillement</p>	<p>Par nature ou par provenance de matériaux</p> <p>Par 50 à 80 m3 de béton</p> <p>Par lot de livraison et par nature</p> <p>Par lot de livraison et par nature            Par lot de 10000 éléments du même modèle</p> <p>Par lot de 3000 éléments de même modèle</p> <p>Par lot de 5000 éléments du même modèle</p> <p>Par lot de 1000 éléments du même modèle</p> <p>Par 500 ml et par diamètre            Par partie d'ouvrage            Par lot de livraison et pour chaque nature</p> <p>En fonction du type d'intervention            Par lot de livraison et par diamètre            Environ un sondage par 100m<sup>2</sup> (peut être variable pour sols homogènes et pour de grandes superficiels)</p> <p>1 à 2 puits par 100 m<sup>2</sup> (variable pour sols homogènes et grandes superficiels)            1 essais par mètre dans chaque sondage</p> <p>2 à 3 essais par 100 m<sup>2</sup> environ            1 à 2 essais par 100 m<sup>2</sup> environ (variables en cas d'hétérogénéité)            2 à 3 prélèvements en moyen par puits (suivant l'hétérogénéité des couches en profondeur)</p> <p>1 à 2 essais par puits            1 à 2 essais par puits            1 essai tous les 1000 m3</p>

## Article 10 : Brique

Elles proviendront des briqueteries de la région et devront être de classe CII ainsi qu'aux normes NM 10-01-009 et satisfaire aux prescriptions des articles 18 et 19 du D.G.A. Elles seront obligatoirement mises à tremper dans l'eau 12 heures avant l'emploi. Celles qui se désagrègeront seront mises au rebut. Il en sera de même pour toutes briques trop ou pas assez cuites, fêlées ou ne rendant pas un son clair sous le marteau.

## Article 11 : Peinture

Tous les travaux de peinture seront exécutés suivant les prescriptions techniques de DGA, articles 173 à 175, les normes Marocaines suivant les indications du Dahir N° 1-70-157 du 30/7/70 relatif à la normalisation modifiée par le Dahir portant Loi N° 1-93-221 du 10/09/93.

## CHAPITRE – III : DESCRIPTIF TECHNIQUE ET DEFINITION DES PRIX.

*"A signaler que les marques ou types sont donnés pour la spécification des qualités. Il est bien entendu que le nom de marque ou type n'impose pas leur fourniture mais renseigne sur les caractéristiques techniques, le niveau de qualité des matériaux ou de l'appareillage demandé."*

### **Prix N°1: Démolition du revêtement existant y compris évacuation à la décharge publique.**

Ce prix rémunère la dépose du revêtement existant y compris évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au Forfait au prix .....N°1

### **Prix N°2: Dépose de menuiserie.**

Ce prix rémunère la dépose soignée de la menuiserie en inox de la porte principale, cadres et ouvrants et rangement et les poser y /c emballage à l'endroit désigné par le maitre d'ouvrage afin d'être réfectionné ou évacué à la décharge publique suivant la décision du Maître d'ouvrage

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°2

### **Prix N°3: Remblais d'apport en tout-venant.**

Destination : Rattrapage des niveaux.

Ce matériau de remblai doit faire l'objet d'essais et d'analyse par le laboratoire à la charge de l'Entrepreneur.

Ce prix concerne la fourniture et la mise en place de remblais d'apport en tout-venant provenant de carrière ou d'Oued et agréé par le laboratoire après essais et analyses nécessaires.

Ces remblais seront mis en place par couches successives de 20 cm parfaitement arrosées et compactées pour obtenir une densité égale à 95% de l'O.P.M (Optimum Proctor Modifié). Ces remblais ne doivent contenir ni terre végétale, racines, argile, ou autres matériaux pouvant nuire à leur stabilité.

Y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Prix payé au mètre cube au prix.....N°3

### **Prix N°4: Dallage périphérique en béton arme de 10cm d'épaisseur. Ce dallage de 10cm d'épaisseur sera exécuté en béton B20 dosé à 350kg/m3 et comprenant :**

Film polyane de 175 microns sur plateforme.

Armatures en acier FE 500 haute adhérence, espacements et nature suivant plan B.A.

Ce dallage devra être parfaitement dressé et refluée, la surface sera vibrée à la règle vibrante, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finitions.

Ouvrage payé au mètre carré théorique, tous vides et ouvrages divers déduits, y compris fournitures nécessaires et toutes sujétions d'exécution

Payé au mètre carre au prix .....N°4

**Prix N°5: Revêtement du sol en pierre taillée plate.**

Le pavage du sol sera réalisé en pierres plates taillée y compris marche et contre marche posées suivant les indications du Maître d'ouvrage. Ces pièces seront posées au passage indiqué par le Maître d'ouvrage suivant un plan de calepinage présenté par le Titulaire.

Préparation des supports y compris le grattage, le nettoyage, le balayage pour faire disparaître les déchets résultant de la démolition.

Fourniture et étalage de tout-venant pour réglages de plateforme.

Exécution d'une chape de 5cm du mortier de béton dose à 250 kg.

Assurer la pente naturelle des écoulements des eaux pluviales.

Aucune dénivellation, fissure, ni malfaçon de quelque nature ne sera tolérée.

Un échantillon à soumettre à l'approbation avant toute pose.

Ouvrage payé au mètre carré, au prix .....N°5

**Prix N°6: Cascade murale moderne.**

Ce prix comporte la réalisation de la cascade murale de dimension (4.00mx3.00m) et construction d'un bassin de dimension (3.00mx0.50mx0.40m) en béton armé selon les indications la maîtrise d'œuvre et plan BET y/c système d'alimentation et d'évacuation (système ferme) et tout type de revêtement (tout type de Zellige polychrome, Zellige Mkecher, Pierre de Taza, Tuiles vertes etc...)

Fourniture et pose d'équipement complet de la cascade murale moderne, comprenant :

Conduite en inox passant à travers la colonne et arrivant à la fontaine

Crépine d'aspiration.

Siphon de vidange.

Trop plein de débordement.

Vidange

Remplissage

Pompe de circulation (Moteur électrique) y compris branchement électrique

Conduites d'alimentation en eau y compris celles du système fermé

Ajustage pour jet d'eau de réglable.

Robinet d'évier cascade mural en acier inoxydable longueur selon le MO

Le jeu des jets suivant recommandations du BET sur les lieux sans majoration de prix.

Le tout réalisé suivant les plans ou recommandations sur les lieux du B.E.T et suivant les règles de l'art et sans majoration de prix.

Ouvrage payé pour l'ensemble de cascade, fourni, posé et en parfait état de marche

Ouvrage payé au forfait au prix .....N°6

**Prix N°7: Fontaine en marbre.**

Ce prix comporte la construction d'une fontaine de dimension(0.80mx9.50m) en béton armé comprenant les terrassements, déblais, remblais, le béton de propreté, coffrage, ferrailage, béton (voile), enduit, selon le plan BET, marbre selon le choix du maître d'ouvrage et toutes sujétions. Y compris les accessoires d'équipement et robinet de service et de raccordement tel que pompe de circulation située dans un regard près de la fontaine, jet d'eau en laiton, crépine d'aspiration, vannes, clapets, raccordement hydraulique et électrique ainsi que le branchement et la protection adéquate depuis le tableau le plus proche et toutes sujétion.

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°7

**Prix N°8: Acquisition et installation d'un ascenseur.**

Ce prix comporte la fourniture et pose d'une monte panoramique transparente pour Les Personnes à Mobilité Réduite dont les caractéristiques :

Ascenseur dimension (2.00mx2.00m) électrique.

Deux portes de type coulissant devant et arrière selon le plan fourni.

Fixe sur une structure métallique.

Revêtement en verre trempé épaisseur en 10mm et 12mm, couleur selon le choix du maître d'ouvrage.

Eclairage à l'intérieur et extérieur de l'ascenseur.

Position local machinerie en haut de l'ascenseur Décore selon le choix du MO.

Tableau de commande numérique à l'intérieur et extérieur de l'ascenseur.

Raccordement électrique jusqu'au tableau électrique

Préparation du support y compris les terrassements, déblais, remblais, le béton de propreté, coffrage, ferrailage, semelle, chaînage en béton armé

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°8

### **Prix N°9: Aménagement d'un jardin.**

Ce prix comporte l'aménagement d'un jardin comprenant :

Décapage et nivellement et de 0,30m dans les zones prévues y/c évacuation à la décharge publique

Fourniture et pose de terre végétale sur 0,30cm pour les surfaces.

Fourniture et plantations des plantes selon le choix du MO.

Fourniture du gravier marbre blanc pour décoration.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°9

### **Prix N°10: Fourniture et pose de portail.**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de portail en INOX de 2.0m de hauteur y compris main courante en INOX composé de tirants en INOX et de différents tubes au choix du MO.

Essentiellement des tubes ronds Ø12mm, 16 mm, 22 mm, 30 mm et Ø 50 mm et fers plats aussi en Inox, y compris platines de scellements en inox, boulons en inox, cosse cœur, serre câble en inox, étriers et manchons en inox.

Assemblage, espacement, motif décoratif et orientation suivant plan fourni. Y compris toutes sujétions de fourniture, pose, tirants en Inox, platine cache scellement et fixation.

Ouvrage payé au mètre linéaire au prix .....N°10

### **Prix N°11: Fourniture et pose de maçonnerie en brique.**

Ce prix rémunère la fourniture et pose de maçonnerie en brique en terre cuite de 12 trous (de 20cm d'épaisseur) répondant aux normes en vigueur.

Ces briques seront posées à joints décalés et hourdés au mortier N°1.

Y compris, raidisseurs en BA verticaux et horizontaux si nécessaire conformément aux dispositions parasismique et pour encadrement des baies conformément au plan détail de BET, linteaux en BA horizontaux ou cintrés de toutes dimensions, au dessus de toutes ouvertures, et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°11

### **PRIX N°12: Peinture vinylique sur murs extérieurs.**

Cet article comprend l'exécution de la peinture vinylique sur murs extérieurs, par application des travaux suivants :

Brossage et ponçage des grains de la peinture existante.

Application de 2 couches de vinyle diluée à 5 % d'eau.

N.B : la teinte sera choisie suivant un échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage.

Cet ouvrage sera bien traité et bien fini sans aucune malfaçon y compris, ponçage et toutes sujétions de mise en œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°12

### **PRIX N°13: fourniture et pose d'une enseigne.**

Cet article comprend la fourniture et pose d'une enseigne en lettres relief en tôle aluminium avec logo effet 3D comprenant les caractéristiques suivantes :



Texte arabe/français/amazigh constituée d'une tôle de lettres découpées hauteur 60cm pour chaque lettre largeur de 30cm soudée sur support en fer carré avec pattes à scellement pour chaque lettre, un élément comprenant le logo du Maître d'ouvrage, réalisation suivant indications du Maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvres compris toutes sujétions, pour le parfait achèvement de l'ouvrage.  
Ouvrage payé à l'ensemble, au prix .....N°13

**PRIX N°14: Totem à l'entrée principale.**

Ce prix rémunère construction d'un mur en voile (béton arme) de 20 cm épaisseur et comprenant les terrassements, déblais, remblais, le béton de propreté, coffrage, ferrailage, semelle filant (voile), enduit, selon le plan BET, marbre selon le choix du maître d'ouvrage et toutes sujétions,  
Plaques d'Aluminium à l'intérieur du voile Texte arabe/français/amazigh en écriture, La consistance, les couleurs et la taille des écritures seront communiquée par le Maître d'ouvrage, Modèle a approuvé par la maîtrise d'œuvre.  
Ouvrage payé au mètre carré, au prix .....N°14

**PRIX N°15: Démolition du mur de clôture.**

Démolition du mur de clôture selon indications du Maître d'œuvre quel que soit la nature de la maçonnerie en briques creuses de toute nature ou en maçonnerie de moellons y compris chargement, transport et évacuation des gravats à la décharge publique.  
Dépose soignée du bardage métallique existant y compris son rangement à l'endroit désigné par le maître d'œuvre.  
Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix .....N°15

**PRIX N°16: Construction d'un Mur de clôture y/c les grille métallique.**

Construction d'un mur de clôture Suivant prescriptions de la Maîtrise d'œuvre et détails du BET. D'une hauteur de 1 à 2m (hauteur libre) suivant le plan du BET.  
Ce prix comprend l'exécution des fondations et de l'élévation des travaux suivants :  
Les terrassements dans tout terrain y compris rocher. Profondeur minimale : 0.80 m.  
Remblaiement en tout venant compacter d'épaisseur 0.30 m et évacuation des déblais à la décharge publique.  
Béton de propreté de 0.10 m d'épaisseur ou le gros béton suivant le détail de BET  
Soubassement en gros béton de toute hauteur et d'épaisseur de 0.40 m.  
Semelle, chaînage et voile et poteaux en fondation et en élévation suivant détail du B.E.T.  
Armature en aciers H.A en fondation et en élévation suivant détail du B.E.T  
Poteaux en élévation et joint de dilatation entre 2 poteaux remplis en polystyrène.  
Enduit en mortier de ciment  
Revêtement suivant l'existant  
Grille métallique en fer plein suivant l'existant  
Travaux payés pour l'ensemble, au mètre linéaire, y compris toutes sujétions de fourniture des matériaux et matériels, mains d'oeuvre, transport, et finitions.  
Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix .....N°16

**PRIX N°17: Abattage et dessouchage des arbres.**

Abattage et dessouchage des arbres y compris l'évacuation et le transport vers un lieu qui sera désigné par l'Administration.  
Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°17

**PRIX N°18: Fourniture et pose de terre végétale y compris fourniture de gazon.**

Ce prix rémunère au mètre cube la fourniture, le transport et l'étalage de la terre végétale sur le site tel que décrit au présent CPS ainsi que toutes sujétions de bonne exécution.  
Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°18

**Prix N°19: Revêtement du sol en pierre taillée plate extérieur.**

Le pavage du sol sera réalisé en pierres plates taillée y compris marche et contre marche posées suivant les indications du Maître d'ouvrage. Ces pièces seront posées au passage indiqué par le Maître d'ouvrage suivant un plan de calepinage présenté par le Titulaire. Préparation des supports y compris le grattage, le nettoyage, le balayage pour faire disparaître les déchets résultant de la démolition.  
Fourniture et étalage de tout-venant pour réglages de plateforme.  
Exécution d'une chape de 5cm du mortier de béton dose à 250 kg.  
Assurer la pente naturelle des écoulements des eaux pluviales.  
Aucune dénivellation, fissure, ni malfaçon de quelque nature ne sera tolérée.  
Un échantillon à soumettre à l'approbation avant toute pose.  
Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°19

**PRIX N°20: Démolition des revêtements existants.**

Ce prix rémunère au mètre carré, les travaux de démolition des revêtements de chaussées existants (couche de roulement) sur les aires concernées quelle que soit leur nature et leur épaisseur.  
Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes sujétions d'exécution et d'évacuation et de bonne exécution  
Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°20

**Prix N°21: Couche de base en grave non traitée type A (GNA 0/31,5).**

Ce prix rémunère au mètre cube, l'exécution d'une couche de base en grave non traité type A 0/31,5 (GNA) telle que définie à l'article D.2.2-b du fascicule N° 2 du CPC.  
Ce prix comprend la fourniture, le transport et la mise en œuvre d'une grave GNA 0/31,5 pour couche de base pour épaisseur selon les plans d'exécution validé par le maître d'ouvrage. Il comprend le répandage mécanique, le compactage à 98% de l'O.P.M. jusqu'au refus, l'arrosage et tous les essais, conformément au présent C.P.S.  
Ce prix comprend notamment toutes les dépenses relatives à la fourniture, au réglage, à l'arrosage au compactage des matériaux.  
Prix payé au mètre cube au prix N° .....N°21

**Prix N°22: Couche d'imprégnation.**

Ce prix rémunère au mètre carré, la fourniture et la mise en œuvre d'une couche d'imprégnation suivant les normes en vigueur.  
Ouvrage payé au mètre carré, compris toutes sujétions d'exécution et de fourniture.  
Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°22

**PRIX N°23: Couche de roulement en enrobés bitumineux 0/10.**

Ce prix rémunère exécutés de la couche de roulement en enrobés bitumineux coulée à chaud 0/10, épaisseur de 5 à 6 cm.  
Les caractéristiques géotechniques ainsi que le mode de confection de ce matériau, de sa mise en œuvre et de son compactage doivent être conformes aux spécifications du CPC avec liant à la charge de l'entreprise et les directives pour les matériaux enrobés à chaud.  
Ce prix comprend notamment toutes les dépenses relatives, à la fourniture et au transport des matériaux nécessaires à la fabrication du enrobés bitumineux, à leur transport à pied

d'œuvre, à leur mise en place et leur compactage conformément aux prescriptions du présent CPS.

Ce prix comprend également :

La fourniture du bitume et des granulats y compris le filler

La fabrication en centrale

Le transport à pied d'œuvre

La mise en œuvre

Le cylindrage, le compactage ainsi que toutes les sujétions de réglage des surfaces.

Prix payé au mètre cube au prix N° .....N°23

#### **PRIX N°24: Barrière automatique.**

Ce prix rémunère la fourniture et pose d'une barrière levante automatique avec télécommande à distance avec signalisation et alarme dédiée.

Barrière à lisse réglable de 4 à 6m

Temps d'ouverture 5-6s

Longueur de la lisse : 3.00m ou 3.50m

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°24

#### **PRIX N°25: Fourniture et pose des bordurettes P1 pour jardinières**

Ce prix comprend la fourniture et la pose d'éléments préfabriqués de bordures P1 de classe B2, provenant d'usines agréées et échantillon est soumis à l'approbation de l'administration.

Il comprend, en outre, la construction de la semelle de propreté, l'exécution des solins d'appui, selon les plans joints, les terrassements supplémentaires, la plus-value pour parties courbes. et la dépose des bordures existante

Ouvrage payé au mètre linéaire, au prix .....N°25

#### **PRIX N°26: fourniture et pose des Corbeilles Basculantes**

Ce prix rémunère la fourniture et pose des Corbeilles Basculantes en Acier et Feuille Perforée sur une structure en tube d'acier de diam 40mm scellée sur platines rectangulaires y compris deux trous pour fixation au sol.

Matériel : Acier

Capacité : Environ 60Litres

Dimensions : Environ Diam 375mm x H 885mm

Finition : Avec processus de protection de l'acier qui garantit une bonne résistance à la corrosion. Teinte grise.

Ouvrage payé à l'unité au prix ..... ;N°26

#### **Prix N°27: Fouilles en pleine masse en puits ou en rigole en tout terrain**

Fouille en pleine masse, en excavation de toute démentions et à toutes profondeurs exécutées à la main ou aux engins de tous type, dans la terre ou la roche très friable, la surface théorique prise en compte pour les règlements sera celle indiquée sur les plans de béton armé, et suivant l'attachement pris et signé par la maîtrise d'œuvre après réception du fond de fouille par le laboratoire.

Ouvrage payé au mètre cube au prix .....N°27

#### **Prix N°28: Béton de propreté**

Sous tous les ouvrages en B.A. reposant directement sur le fond de fouille, il sera interposé un béton de propreté en béton B10 comme il est décrit dans le tableau des dosages et dans le cahier des prescriptions techniques en débordant de chaque côté des ouvrages suivant les plans B.A d'exécution.

Ouvrage payé au mètre cube pour toutes dimensions et formes et à toutes profondeurs y compris coffrages, décoffrages et toutes sujétions  
Ouvrage payé au mètre cube au prix .....N°28

**Prix N°29: Maçonnerie de moellons en fondations**

Pour toutes fondations en maçonnerie de moellons.  
Epaisseur suivant plans, jusqu'au niveau des chaînages en fondations. Moellons assemblés par du mortier N°2. Joint refoulé en montant la maçonnerie. Déduction faite des ouvrages exécutés en tous autres matériaux.  
Ouvrage payé au mètre cube au prix .....N°29

**Prix N°30: Herissonnage en pierres sèches**

Exécuté à la main sous les formes en béton, ayant une épaisseur de 20 cm. Les pierres posées, la pointe en l'air, avec épandage des pierres cassées et damage mécanique y compris toutes fournitures, main d'œuvre, transport et toutes sujétions.  
Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°30

**Prix N°31: Béton pour béton armé en fondation**

Fourniture et pose du béton pour béton armé en fondations pour semelles, chaînage et longrines exécutées en béton B25 y compris fourniture, coffrage, décoffrage et réservation. L'ensemble sera réalisé conformément aux DTU et aux plans de Béton armé. Y compris toutes sujétions de fourniture, de mise en œuvre et de bonne finition.  
Ouvrage payé au mètre cube au prix .....N°31

**Prix N°32: Acier TOR HA pour BA en Fondation**

Les armatures en acier haute adhérence pour ouvrage en B.A en fondation seront payées au kilogramme en application des poids au mètre linéaire définie par la norme à NF45002. Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de matières grasses y compris la fourniture des armatures, leur façonnage suivant plans B.A, la mise en place dans les coffrages le calage par cales en béton préfabriqué, ligatures et toutes sujétions.  
Ouvrage payé au kilogramme au prix .....N°32

**Prix N°33: Béton pour béton armé en élévation**

Fourniture et pose du béton pour béton armé vibré ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le B.E.T, y compris coffrage, décoffrage, recoupement des balèvres, réserve de larmier, trous et trémies, engravures etc. Et suivant plans compris dans ce prix et sans plus-value : dalles de faibles épaisseurs, linteaux, corniche, acrotère, voile, éléments décoratifs adhérents ou rapportés à la façade et tout ouvrage horizontal, vertical, incliné, brisé en lames en arc ou curviligne, sans plus-value pour joints en polystyrène ou béton brut de décoffrage.  
Ouvrage payé au mètre cube au prix .....N°33

**Prix N°34: Acier TOR HA pour BA en élévation**

Les armatures en acier haute adhérence pour ouvrage en B.A en élévation seront payées au kilogramme en application des poids au mètre linéaire définie par la norme à NF45002. Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de matières grasses y compris la fourniture des armatures, leur façonnage suivant plans B.A, la mise en place dans les coffrages le calage par cales en béton préfabriqué, ligatures et toutes sujétions.  
Ouvrage payé au kilogramme au prix .....N°34

### **Prix N°35: Portail en bois et métal**

Fourniture et pose de portail d'entre en bois de cèdre de 1er choix et en métal fer plein à 2 ouvrant et réalise selon les indications du MO comprenant:

Faux cadre, tiges de scellement, montants, traverses, panneaux de bois, Portes en bois et métal selon le plan Y compris peinture pour métal de couleur pareil au bois, application de l'antirouille et vernis.

Quincaillerie.

Equerres de renfort en fer forge aux angles intérieurs et extérieurs

Verrous robustes en fer forge, horizontaux

Verrous de sol vertical avec sa loge en acier tubulaire diamètre 50mm ancre dans le sol

Paumelles en acier forge, robustes par ouvrant

Paumelles en acier forge pour petite porte

Heurtoirs

Loqueteau fermant de l'intérieur.

Poignées de tirage en cuivre

Serrures robustes a canon pour porte, de type Bricard ou similaire avec clefs par serrure.

Ouvrage paye au mètre carre de la porte y compris cadre, fourni et posé, y compris toutes sujétions,

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°35

### **Prix N°36: Démolition du revêtement existant**

Ce prix rémunère Dépose du revêtement existant y compris évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au Forfait au prix .....N°36

### **Prix N°37: Revêtement du sol en pierre taillée plate.**

Le pavage du sol sera réalisé en pierres plates taillée y compris marche et contre marche posées suivant les indications du Maître d'ouvrage. Ces pièces seront posées au passage indiqué par le MO suivant un plan de calepinage présenté par le Titulaire.

Préparation des supports y compris le grattage, le nettoyage, le balayage pour faire disparaître les déchets résultant de la démolition.

Fourniture et étalage de tout-venant pour réglages de plate forme.

Exécution d'une chape de 5cm du mortier de béton dose à 250 kg.

Assurer la pente naturelle des écoulements des eaux pluviales.

Aucune dénivellation, fissure, ni malfaçon de quelque nature ne sera tolérée.

Un échantillon à soumettre à l'approbation avant toute pose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°37

### **Prix N°38: Fenêtres et châssis en aluminium y compris vitrage**

Ce prix comprend la dépose de la menuiserie existante de toute nature, définie par le maitre d'ouvrage avec soin des cadres et ouvrants existants (fenêtres), de toute nature : bois, aluminium et en ferronnerie métallique, y compris transport vers un endroit désigné par le maitre d'ouvrage et toutes sujétions ; et la fourniture et pose de châssis en aluminium type CONFORT en toutes nuances confondues (anodisé, laquée ou naturel), design suivant les indications du maître de l'ouvrage.

Les Fenêtres seront réalisées en aluminium de 1er choix type CONFORT ouvrant à la française et une partie fixe, série accepté par le maitre d'ouvrage, basculante ou coulissante, et comprenant:

Pré cadre en acier galvanisé avec patte à scellement soudée spécialement pour Aluminium.

Cadre dormant en Aluminium.

Feuillures pour recevoir l'ouvrant dans le cadre.

Ventail ou Ventaux réalisés en profile d'aluminium, avec joint Néoprène ou similaire.

Quincaillerie et toutes accessoires nécessaires (elle sera de première qualité).

Pièces de rejet d'eau, et pièces d'étanchéité.

Par closes à dips en Aluminium et joint néoprène pour la pose des vitrages.

Les vitrages des Fenêtres seront fournis et posés non déformants, et de premier choix, le style et la couleur au choix de maître d'ouvrage d'une épaisseur de 8 mm de type STADIP  
Le système d'étanchéité des vitrages utilisés en façade sera conforme aux prescriptions du D.T.U. N° 39.

N.B. Un échantillon à faire approuver par le maître d'ouvrage avant toute fourniture et pose.  
Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°38

### **Prix N°39: Enduit au mortier de ciment sur murs**

Sur les éléments de murs, voiles, cloisons de briques et suivantes instructions du MO.

Exécuté en deux couches :

Couche de dégrossissage en une ou plusieurs passes, d'épaisseur ne dépassant pas 0,01m.

Une couche de finition de 0,05 m d'épaisseur, passée au bouclier

Ouvrage payé au mètre carré, y compris toutes les sujétions prévues aux généralités,

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°39

### **Prix N°40: Peinture griffée sur murs extérieurs**

Ce prix comprend l'exécution de la peinture griffée à base de la résine et liant sur murs extérieur type décolux ou équivalent, un échantillon de 1m<sup>2</sup> sera préparé pour approbation par le maître d'ouvrage avant exécution, ce prix rémunère également le décapage de la peinture existante par grattage, brossage et nettoyage toutes sujétions.

Échantillon et couleur à faire approuver par le maître d'ouvrage.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°40

### **Prix N°41: Revêtement en tuile traditionnelle**

Ce prix comprend la fourniture et pose de tuiles à l'identique de celles existante. Dans les règles de l'art y/c toute sujétion de pose.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°41

### **Prix N°42: Dépose du skydome existant**

Le prix comprend la dépose skydome métalliques, suivant indications et prescriptions du BET et approbation du Maître d'ouvrage, y compris nettoyage, enlèvement et l'évacuation de tous déchets et gravats à la décharge publique. Les appareils et matériaux récupérables resteront la propriété et à la charge de l'Administration.

Ouvrage payé à l'ensemble au prix .....N°42

### **Prix N°43: Structure métallique pyramidale**

Ce prix comprend toutes les conditions de fourniture, d'usinage et de mise en oeuvre des éléments métalliques entrant dans la construction existant et charpente doivent être conforme aux prescriptions de la norme P22-201 (DTU 32.2). Ce prix comprend la réalisation, le transport, la galvanisation, le levage et la pose de tous les éléments métalliques de la structure : Les poteaux-Poutres y compris tige d'ancrage, boulonnerie cadmié et toutes les platines annexes destinées à fixer ces éléments entre eux, et la réalisation et la pose des organes d'appuis sur les supports béton conformément aux directives du BET et/ou du maître d'ouvrage.

Fourniture et pose du béton pour béton armé vibré ou pervibré, exécuté conformément aux plans de détails établis par le B.E.T, y compris coffrage, décoffrage.

Les armatures en acier haute adhérence.

Maçonnerie en brique creuse

Enduit au mortier de ciment intérieur et extérieur avec finition

Peinture vinylique

Étanchéité monocouche polygone SBS pour coupole y compris chappe en ciment

La fourniture et pose de tuiles à l'identique de celles existante.

NB: La notice technique des produits d'entretien anti corrosion et de peinture de différents éléments métallique doit être soumise à l'approbation du Maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°43

#### **Prix N°44: Peinture griffée sur murs extérieurs**

Ce prix comprend l'exécution de la peinture griffée à base de la résine et liant sur murs extérieur type décolux ou équivalent, un échantillon de 1m<sup>2</sup> sera préparé pour approbation par le maître d'ouvrage avant exécution, ce prix rémunère également le décapage de la peinture existante par grattage, brossage et nettoyage toutes sujétions

Brossage énergétique jusqu'à élimination d'anciennes couches.

Couches croisées d'enduit TOU PRET.

Application de 2 couches 1<sup>er</sup> choix diluée à 5% d'eau au choix du MO.

Échantillon et couleur à faire approuver par le maître d'ouvrage

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°44

#### **Prix N°45: Décapage de l'étanchéité existante**

Ouvrage comprenant le décapage de l'étanchéité existant, y compris évacuation des déblais à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°45

#### **Prix N°46: Forme de pente et Chappe de lissage**

Dépoussiérage et nettoyage du support Sur toutes les terrasses seront exécutés des formes de pentes conformément aux articles

155, 156 et 160 du D.G.A, en béton dosé à 250Kg de ciment CPJ 45 pour 0,450m<sup>3</sup> de sable et 1m<sup>3</sup> de gravettes 15/25. Ces formes seront soigneusement damées et finement talochées formant gorge arrondis à la base des relevées. Les points bas auront une épaisseur de 0,03m minimum. Les pentes seront de 1,5cm/100cm minimum.

Application d'une chape de lissage de 2cm d'épaisseur minimum réalisé au mortier de ciment dosé à 350 Kg de CPJ 45 adjuvant de Latex afin de corriger les irrégularités et d'assurer la planéité du support, remplir les aspérités, les trous et les épaufrures Les pentes vers les points d'eau doivent être respectées.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°46

#### **Prix N°47: Étanchéité monocouche auto-protégé**

Ce prix comprend le parfait nettoyage des terrasses à revêtir, ainsi la fourniture et l'exécution d'une étanchéité constituée par un système monocouche auto-protégé à base de bitume modifié par élastomère SBS pour parties planes et relevées, à fournir échantillon et fiches techniques du complexe pour avis, comprenant :

Une couche d'E.I.F (enduit d'imprégnation à froid à base de bitume primer)

Une couche de bitume SBS monocouche auto-protégé de 4 mm d'épaisseur conforme à l'avis technique (CSTB) granulé couleur au choix du maître d'ouvrage. Les matériaux utilisés doivent être conforme à la norme NF P 8-204-1-2 (CGM du DTU 43.1)

L'ensemble exécuté conformément aux règles de l'art et aux instructions de la maîtrise d'œuvre, y compris toutes sujétions de mise en œuvre et de finition.

Ouvrage payé au mètre carré au prix .....N°47

**Prix N°48: Gargouille avec crapaudine**

Gargouille en plomb de 3mm d'épaisseur, platine de 50x50cm, Fourni et posé, y compris crapaudine et toutes sujétions de fourniture et de mise en œuvre. Les travaux de pose comprennent la cuvette à réservoir dans la forme de pente, le scellement de la platine à l'aide de bitume et le renforcement sous platine. Une plaque en tôle perforée sera installée provisoirement pendant les travaux. Echantillon à soumettre à l'approbation de la maîtrise d'œuvre.

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°48

**Prix N°49: Projecteur immergé**

Projecteur immergée halogène de 100 Watts.

Ouvrage payé à l'Unité fourni et posé, et mise en marche y compris tous raccordements électriques et hydrauliques et toutes sujétions de fourniture et de pose.

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°49

**Prix N°50: Spots led encastrables**

Ce prix comprend la fourniture et pose d'un spot LED encastrable 50W/220V de marque reconnue ou équivalent type QBS 770 pour Eclairage ou similaire Ouvrage payé à l'unité complet, fourni, posé et raccordé y compris Lampe, socle en béton adéquat percement scellement et toutes sujétions de fourniture et de pose

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°50

**Prix N°51: Lustre cristal type chandelier**

Ce prix comprend la fourniture et pose d'un lustre en cristal type chandelier, Dont les caractéristiques sont :

Réflecteur GLA

IP 20

Classe I

Résistance au feu 850 °C

Lampe tube TFP 4×18 watts

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°51

**Prix N°52: Actionneurs de fenêtres électriques**

Ce prix comprend la fourniture et pose d'un ouvre-fenêtre coulissant ou soufflet électrique avec commande à distance soit avec une télécommande ou avec un tableau fixe selon le MO y compris branchement électrique

Caractéristiques techniques de l'ouverture de fenêtre coulissante :

Tension 24V

Poussée/traction : 200 N

Courant de fonctionnement maximum : 1,5 A

Distance de déplacement : 0-5000 mm.

Ouvrage payé à l'unité au prix .....N°52



**Page 40 et dernière du Marché N° ...../2022** passé par appel d'offres ouvert séance publique N° **05/ENCGT/AM/2022** en application de l'article 137 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle (26 AVRIL 2022).

**Dressé par : LE BET**

Le : .....

<b>L'Entrepreneur Lu et Accepté</b>	<b>Le Directeur de l'ENCG TANGER</b>
<b>Le Président de l'Université Abdelamlek Essaâdi</b>	<b>Le Contrôleur d'Etat De L'université Abdelmalek Essaâdi</b>

## **BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF**

<b>TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BATIMENTS AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DE COMMERCE ET DE GESTION DE TANGER</b>					
<b>Appel d'offre ouvert N°: 05/ENCGT/AM/2022</b>					
<b>Bordereaux Des Prix-Détail Estimatif</b>					
N° Prix	Désignation des ouvrages	Uté	Qté	PRIX UNITAIRES (Hors TVA)	TOTAL (hors TVA)
1	Démolition du revêtement existant y compris évacuation a la décharge publique Forfait.....	f	1,00		
2	Dépose de menuiserie Unite.....	u	1,00		
3	Remblais d'apport en tout-venant mètre cube.....	m3	150,00		
4	Dallage périphérique en béton arme de 10cm d'épaisseur Le mètre carré.....	m2	200,00		
5	Revêtement du sol en pierre taillée plate Le mètre carré.....	m2	800		
6	cascade murale moderne Forfait.....	f	1		
7	Fontaine en marbre Unite.....	u	2,00		
8	Acquisition et installation d'un ascenseur Unite.....	u	1,00		
9	Aménagement d'un jardin Le mètre carré.....	m2	20,00		
10	Fourniture et pose de portail Le mètre linéaire.....	ml	25,00		
11	fourniture et pose de maçonnerie en brique Le mètre carré.....	m2	100,00		

N° Prix	Désignation des ouvrages	Uté	Qté	PRIX UNITAIRES (Hors TVA)	TOTAL (hors TVA)
12	Peinture vinylique sur murs extérieurs Le mètre carré.....	m2	100,00		
13	fourniture et pose d'une enseigne ensemble.....	Ens	1,00		
14	totem à l'entrée principale Le mètre carré.....	m2	20,00		
15	Démolition du mur de clôture Le mètre linéaire.....	ml	150,00		
16	Construction d'un Mur de clôture y/c les grille métallique Le mètre linéaire.....	ml	150,00		
17	Abattage et dessouchage des arbres Unite.....	u	12,00		
18	Fourniture et pose de terre végétale y compris fourniture de gazon Le mètre carré.....	m2	80,00		
19	Revêtement du sol en pierre taillée plate extérieur. Le mètre carré.....	m2	120,00		
20	Démolition des revêtements existants Le mètre carré.....	m2	550,00		
21	Couche de base en grave non traitée type A (GNA 0/31,5) mètre cube.....	m3	200,00		
22	Couche d'imprégnation Le mètre carré.....	m2	550,00		
23	Couche de roulement en enrobés bitumineux 0/10 mètre cube.....	M3	35,00		
24	Barrière automatique Unite.....	u	1,00		
25	Fourniture et pose des bordurettes p1 pour jardinières Le mètre linéaire.....	ml	200,00		
26	fourniture et pose des Corbeilles Basculantes Unite.....	u	4,00		
27	Fouilles en pleine masse en puits ou en rigole en tout terrain mètre cube.....	m3	50,00		
28	Béton de propreté mètre cube.....	m3	10,00		
29	Maçonnerie de moellons en fondations mètre cube.....	m3	10,00		

N° Prix	Désignation des ouvrages	Uté	Qté	PRIX UNITAIRES (Hors TVA)	TOTAL (hors TVA)
30	Herissonnage en pierres sèches	m2	50,00		
	mètre carré.....				
31	Béton pour béton armé en fondation	m3	30,00		
	mètre cube.....				
32	Acier TOR HA pour BA en Fondation	kg	4000,00		
	mètre cube.....				
33	Béton pour béton armé en élévation	m3	12,00		
	mètre cube.....				
34	Acier TOR HA pour BA en élévation	kg	2000,00		
	mètre cube.....				
35	Portail en bois et métal	m2	20,00		
	mètre carré.....				
36	Démolition du revêtement existant	f	1,00		
	Forfait.....				
37	Revêtement du sol en pierre taillée plate.	m2	250,00		
	Le mètre carré.....				
38	Fenêtres et châssis en aluminium y compris vitrage	m2	10,00		
	Le mètre carré.....				
39	Enduit au mortier de ciment sur murs	m2	100,00		
	Le mètre carré.....				
40	Peinture griffée sur murs extérieurs	m2	100,00		
	Le mètre carré.....				
41	Revêtement en tuile traditionnelle	m2	50,00		
	Le mètre carré.....				
42	Dépose du skydome existant	Ens	1,00		
	ensemble.....				
43	Structure métallique pyramidale	m2	50,00		
	Le mètre carré.....				
44	Peinture griffée sur murs extérieurs	m2	3500,00		
	Le mètre carré.....				
45	Décapage de l'étanchéité existante	m2	350,00		
	Le mètre carré.....				
46	Forme de pente et Chappe de lissage	m2	350,00		
	Le mètre carré.....				
47	Etanchéité monocouche auto-protégé	m2	500,00		
	Le mètre carré.....				
48	Gargouillée avec crapaudine	u	14,00		
	Unite.....				

N° Prix	Désignation des ouvrages	Uté	Qté	PRIX UNITAIRES (Hors TVA)	TOTAL (hors TVA)
49	Projecteur immerge	u	20,00		
	Unite.....				
50	Spots led encastrables	u	20,00		
	Unite.....				
51	Lustre cristal type chandelier	u	2,00		
	Unite.....				
52	Actionneurs de fenêtres électriques	u	16,00		
	Unite.....				
<b>TOTAL H.T</b>					-
<b>T.V.A 20%</b>					-
<b>TOTAL T.T.C</b>					-

**Arrêté la présente bordereau des prix détail estimatif à la somme de :**